VILLE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WITTENHEIM
DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 18 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, M. Philippe RICHERT, Mme Brigitte LAGAUW, M. Arnaud KOEHL, Mme Catherine RUNZER, M. Albert HAAS, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, Mme Livia LONDERO, Adjoints – M. Francis KNECHT-WALKER, Mme Thérèse ANZUINI, Mme Christiane-Rose KIRY, M. Alexandre OBERLIN, M. Hechame KAIDI, Mme Ginette RENCK, Mme Sonia GASSER, Conseillers Municipaux Délégués – M. Didier CASTILLON, M. Jomaa MEKRAZI, M. Joseph RUBRECHT, Mme Joseline ROZMARYNOWSKI, M. Alain WERSINGER, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra ARSLAN, Mme Ouijdane ANOU, M. Philippe DUFFAU, M. Raffaele CIRILLO, M. Rémy SCHONECKER, Mme Ghislaine BUESSLER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie SCHAFFHAUSER (à partir du point 11), M. Richard HEINY, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Claudette RIFFENACH, Conseillère Municipale à M. Philippe DUFFAU, Conseiller Municipal – Mme Sylvie SCHAFFHAUSER, Conseillère Municipale (jusqu'au point 10) à M. Patrick PICHENEL, Conseiller Municipal.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2014
3. Communications diverses
4. Fonctionnement de l'Assemblée - Désignation d'un Conseiller Municipal Délégué et actualisation de la délibération relative aux indemnités de fonction des élus
5. Budget Ville - Décision Modificative n°4
6. Budget Cinéma – Décision modificative n° 2
7. Budget Eau – Décision modificative n° 1
8. Budget Ville et Budget Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
9. Budget Ville – Ouverture de crédits 2015
10. Droits et tarifs municipaux 2015
11. Indemnité de Conseil du Receveur Municipal
12. Attribution des marchés - Information
13. Personnel communal - Etat des effectifs

14. Constitution d'une servitude au profit d'ERDF rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
15. Collège Marcel Pagnol – Désignation d'un représentant auprès du Conseil d'Administration

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

16. Parking de la Mairie – Présentation du projet d'agrandissement
17. ZAC « Les Bosquets du Roy » - Avenant n°7 à la convention de concession avec la SERS
18. ZAC « Les Bosquets du Roy » – Compte rendu d'activités 2013 de la SERS et prévisions 2014 – Information
19. SIFOREM - Approbation des nouveaux statuts
20. Chasse communale – Location pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT

21. Création de la Maison de la Musique – Plan de financement définitif

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

22. Droit de préemption urbain - Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

23. Contrat Enfance Jeunesse - Renouvellement pour la période 2014/2017
24. Création de nouveaux locaux pour le Centre Social et Familial et l'Espace Jeunesse de la Ville - Plan de financement définitif
25. Activités Jeunesse – Bilan des animations été et automne - Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Catherine RUNZER

26. Carte scolaire des écoles primaires de Wittenheim - Actualisation
27. Accueil périscolaire - Effectifs des enfants accueillis pour l'année scolaire 2014/2015 - Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK

28. Prix de l'eau 2015.
29. Rapports 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Information

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Alexandre OBERLIN

30. Démocratie de proximité – Evolution des règlements des Conseils de Quartier, du Conseil des Sages et renouvellement des Conseils.

31. DIVERS

MONSIEUR LE MAIRE souhaite d'ores et déjà de joyeuses fêtes de Noël à l'assemblée. Il rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le 10 janvier 2015 à 17 h.

Il précise en outre que, conformément à ce qui a été décidé en réunion de Municipalité, cette séance de Conseil Municipal ne sera pas suivie du traditionnel pot de Noël. Dans un contexte de restrictions budgétaires, cette décision est symbolique et vise à donner l'exemple.

MONSIEUR LE MAIRE présente ensuite ses condoléances à Mesdames Ouijdane ANOU et Ghislaine BUESSLER qui ont perdu leur papa, et évoque également le décès de la maman de Monsieur Jean STRITMATTER.

Dans un registre plus gai, il annonce que Monsieur Francis KNECHT-WALKER, qui s'est investi en tant qu'Adjoint au Maire durant 3 mandats, a été nommé Adjoint Honoraire le 12 novembre passé.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE se réjouit de l'obtention par la Ville de deux distinctions :

- d'une part la 3ème Libellule, qui récompense l'arrêt complet du recours aux produits phytosanitaires dans la gestion des espaces verts de la Ville.
Dans ce cadre, Wittenheim est une ville pilote, et MONSIEUR LE MAIRE félicite chaleureusement le service des Espaces Verts, d'autant plus que la superficie importante de la commune ne facilite pas le travail du service.

- d'autre part, suite à la refonte du site internet, le 2ème prix des Trophées de la Communication dans la catégorie des communes de moins de 20 000 habitants.
La Ville dispose aujourd'hui d'un site convivial, regorgeant d'informations et développant l'e-administration. MONSIEUR LE MAIRE félicite Catherine PERY, Chargée de Communication, pour le travail réalisé.

POINT 1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Par lettre du 10 octobre 2014, adressée au Maire et reçue en Mairie le 13 octobre 2014, Madame Catherine BLECH-HAGENBACH a fait part de sa décision de démissionner de sa fonction de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette démission est devenue définitive dès sa réception par le Maire.

S'agissant du remplacement de Madame BLECH-HAGENBACH, qui est membre de la liste « Witt'Démocratie Citoyenne », l'article L 270 du Code Electoral dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Richard HEINY, qui remplit cette condition, a été invité à assister au présent Conseil Municipal en qualité de Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de sa présence et lui souhaite la bienvenue.

Monsieur HEINY indique s'inscrire dans la Commission « Culture, sport et vie associative culturelle et sportive » ainsi que dans la Commission « Prévention et sécurité ».

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2014

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par MONSIEUR LE MAIRE.

Monsieur HEINY, nouvel élu, ne prend pas part au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POINT 3 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour l'octroi de subventions accordées :

- L'association Espoir
- L'association Française des Sclérosés en Plaques
- L'association de Prévention Routière
- Le Planning Familial

pour le soutien financier en insérant un encart publicitaire dans la plaquette annuelle :

- Centre Social et Familial de Wittenheim

pour l'octroi de la médaille, du diplôme et la visite à domicile dans le cadre de la Médaille de la Famille Française :

- M. et Mme RIETSCH Angela

pour la collaboration et l'important travail de la Ville et des bénévoles à l'occasion du Tour de France 2014 :

- M. Julien AUBEPART, Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes - Secteur de Mulhouse - au Conseil Général du Haut-Rhin

pour avoir sponsorisé et remis des prix lors de la compétition « Mathématiques sans Frontières » :

- La classe de 3ème D et son professeur de mathématiques, Mme BICKEL
- L'Equipe organisatrice de la compétition, représentée par Mme LUTZ Sylvie

pour avoir offert des dictionnaires :

- La classe de CM2 de l'école élémentaire Fernand-Anna

pour les vœux présentés à l'occasion de l'anniversaire ou des Noces :

- M. et Mme BEDIN
- MME CAPOFERRI
- MME DUBOSCLARD
- MME GRODWOHL
- M. GUTLEBEN
- M. et Mme HESSMANN pour les 100 ans de leur maman
- MME HAUSS

- MME LEGROS
- MME SOSNOWSKI
- M. ET MME THOMANN
- M. et Mme ZIBRET

pour l'aide apportée pour la Fête des Lanternes :

- l'équipe, les parents et enfants de l'école La Fontaine

pour la mise à disposition du Cinéma Gérard Philipe pour 2 conférences pédagogiques destinées à l'ensemble des enseignants de la circonscription :

- Mme Christèle BARLEON – Inspectrice de l'Education Nationale

pour la mise à disposition de grilles caddie à l'occasion de l'exposition artistique du 26 octobre 2014 :

- M. Maurice GUTH – Maire de Battenheim

pour la mise à disposition de barrières de sécurité à l'occasion du marché aux puces du 28 septembre 2014 :

- M. Maurice GUTH – Maire de Battenheim

POINT 4 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE ET ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Toujours soucieuse d'améliorer la gestion de son important patrimoine (45 bâtiments, 70 kms de voirie) dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, la Ville a décidé de développer une gestion prospective de son patrimoine. Ainsi, grâce à la définition de plans pluriannuels d'entretien et de travaux, la Ville sera en mesure de prévenir, d'anticiper et de prioriser les travaux pour une allocation optimale de ses ressources.

Pour ce faire elle a créé un poste d'Ingénieur Expert, confié à Monsieur Bernard BADER au regard de son expertise technique et de sa connaissance du patrimoine communal.

Au regard du volume de travail inhérent à cette nouvelle mission, il a été décidé de créer un poste de Conseiller Municipal Délégué en charge de la prospective, confié à Monsieur Pierre PARRA.

L'entretien courant du patrimoine est désormais assuré par le Service du Patrimoine Communal dirigé par Monsieur Claude GOUTTE, en lien avec les élus Monsieur Joseph WEISBECK et Madame Sonia GASSER.

La nomination d'un nouveau Conseiller Municipal Délégué implique d'actualiser la délibération du 14 avril 2014 - point n° 10 - relative aux indemnités de fonction des élus.

La délibération faisait en effet référence aux délégations de fonctions confiées à 9 Adjoints au Maire et à 7 Conseillers Municipaux. Il convient donc de l'actualiser pour prendre en compte la nomination d'un huitième Conseiller Municipal Délégué, tous les autres termes de ladite délibération restant inchangés.

Il est à noter que cette nomination est possible dans la mesure où l'enveloppe globale maximum allouée aux indemnités des élus aux termes de la réglementation n'était pas utilisée dans sa totalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 27 voix pour et 6 voix contre,

- prend acte de la nouvelle organisation des services de la Ville et de la nomination qui en découle d'un Conseiller Municipal Délégué en charge de la prospective ;

- note que cette délégation est confiée à Monsieur Pierre PARRA ;

- valide l'actualisation de la délibération du 14 avril 2014 point 10 quant au nombre d'élus s'étant vus confier une délégation.

Monsieur DUFFAU se demande si ces nouvelles missions correspondent à un réel besoin ou si elles visent plutôt à mettre en place une nouvelle organisation au sein des services techniques, où règnerait actuellement une ambiance délétère ? Monsieur DUFFAU indique que de ce fait son groupe votera contre cette nouvelle délégation ; ce vote ne doit cependant nullement être interprété comme remettant en cause les compétences de Monsieur PARRA, qui sont unanimement reconnues.

MONSIEUR LE MAIRE s'inscrit en faux quant à la version des faits présentée par Monsieur DUFFAU, et rappelle que toutes les collectivités s'engagent actuellement dans cette démarche de rationalisation des dépenses. La nomination d'un Conseiller Municipal Délégué apparaît ainsi indispensable au regard de l'importance du portage politique sur ces dossiers complexes.

POINT 5 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°4

La décision modificative n°4 du budget Ville permet d'opérer des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	62 000 €	62 000 €
INVESTISSEMENT	-88 000 €	-88 000 €
TOTAL	- 26 000 €	- 26 000 €

Les ajustements s'opèrent à l'intérieur des sections en ajustant les crédits aux dépenses et aux recettes réellement constatées ou à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 27 voix pour et 6 abstentions

- approuve la décision modificative n°4 du budget Ville.

Monsieur DUFFAU souhaite obtenir plus de détails concernant :

- le coût des services extérieurs (lignes 61 et 62 pour des montants respectifs de 45 000.- € et 46 000.- €) ;

- la ligne intitulée « actes et contentieux ».

Il constate également que ces modifications de crédits entérinent le report de la construction de la salle culturelle, qu'il estimait prioritaire par rapport au parc de détente.

Au sujet du coût des services extérieurs, MONSIEUR LE MAIRE précise que cela correspond à des ajustements de crédits relatifs à des travaux de réfection de nids de poule ainsi qu'à des travaux sur bâtiments.

Les frais de contentieux concernent le contentieux du chauffage. En effet, la Ville a obtenu gain de cause et le rapport d'expertise a donné lieu au remplacement du système de chauffage défectueux aux frais de l'entreprise incriminée. En l'occurrence, la ligne de crédits à laquelle il est fait référence concerne les frais d'avocats de ce dossier.

Par ailleurs, l'ouverture expérimentale du parc de détente à l'occasion de la Sainte Catherine a rencontré un vif succès, ce qui confirme que le projet correspond à un réel besoin.

MONSIEUR LE MAIRE ne comprend pas l'intérêt qu'il peut y avoir à s'acharner sur ce parc, dont il énumère les nombreux atouts tant sur le plan environnemental que social. Si le projet de salle culturelle est différé en raison du manque de visibilité financière dont souffrent actuellement les collectivités territoriales, il n'est pas pour autant remis en cause. De surcroît, il n'y pas lieu d'opposer deux projets qui ne sont pas comparables en termes de coûts et de subventionnements.

Monsieur CIRILLO précise que le fait de poser des questions ne devrait pas être interprété comme une forme d'acharnement. MONSIEUR LE MAIRE répond qu'il est tout à fait disposé à travailler dans un bon esprit, et invite tous les élus à s'investir au sein des commissions, où chacun peut apporter sa contribution à la définition des actions et projets.

POINT 6 - BUDGET CINEMA – DECISION MODIFICATIVE N°2

La décision modificative n° 2 du budget Cinéma permet d'effectuer des ajustements de crédits en section de fonctionnement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 000 €	1 000 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL	1 000 €	1 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n°2 du budget Cinéma.

POINT 7 - BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative n°1 du budget Eau permet d'effectuer des ajustements de crédits en section de fonctionnement, principalement pour constater l'encaissement et le remboursement à l'Agence de l'Eau de la redevance pour modernisation des réseaux.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	150 000 €	150 000 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL	150 000 €	150 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n°1 du budget Eau.

POINT 8 - <u>BUDGET VILLE ET BUDGET EAU – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES</u>

Suite à l'examen des dossiers de créances irrécouvrables par la commission ad-hoc le 10 septembre dernier, sous la présidence de Madame Brigitte LAGAUW et sur demande de M. le Trésorier de Mulhouse Couronne, il est proposé au Conseil Municipal, après examen approfondi de l'ensemble des dossiers, l'admission en non-valeur des créances figurant ci-dessous :

- ✓ Au titre du budget Ville 12 878,59 €
- ✓ Au titre du budget Eau 1 600,71 €

Compte tenu de l'irrécouvrabilité de ces recettes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- admet en non-valeur les créances ci-dessus.

Les crédits budgétaires du compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » pour le budget Ville et le budget annexe du service de l'eau supportent cette charge.

au titre du budget Ville		
état 2010	1053011733	339,00 €
état 2013	1117700233	551,00 €
état 2012	1203121133	13,50 €
état 2003	1189710233	10 256,63 €
état 2012	1070490233	357,00 €
état 2010	1329460233	236,26 €
état 2009	1373440533	1 125,20 €
	TOTAL	**12 878,59 €**

au titre du budget eau		
état 2013	1118320533	165,76 €
état 2011	1220770233	17,60 €
état 2011	1225990233	180,28 €
état 2010	1261271433	730,44 €
état 2012	1305960533	83,33 €
état 2012	1117310533	247,95 €
état 2010	1119930533	54,84 €
état 2012	1286700533	99,08 €
état 2012	1306170533	21,43 €
	TOTAL	**1 600,71 €**

POINT 9 - BUDGET VILLE – OUVERTURE DE CREDITS 2015

La Ville de Wittenheim va lancer un certain nombre de projets, créateurs d'engagements contractuels et financiers, dès le début de l'exercice 2015.

Ces engagements financiers ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2015.

Toutefois l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales *(Loi nº 96-314 du 12 avril 1996 art. 69) (Loi nº 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I) (Ordonnance nº 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII)* prévoit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (…)

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2015, et afin de permettre à la Ville d'assurer la continuité de la politique d'investissement avant l'adoption du BP 2015, il vous est proposé :

- ✓ d'accepter que le Conseil Municipal, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

- ✓ d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2014 des dépenses d'investissement conformément à la règlementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2015, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) comme suit :

Chapitre/ article Intitulé	Budget Primitif 2014	Ouverture 2015 (25% BP 2014)
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	160 000,00 €	40 000,00 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	151 884,00 €	37 971,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	852 400,00 €	213 100,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	1 018 500,00 €	254 625,00 €
Chapitre 020 Dépenses imprévues	50 000,00 €	12 500,00 €
TOTAL	**2 232 784,00 €**	**558 196,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- adopte, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2015 pour le budget principal, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

POINT 10 - DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX 2015

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les droits et tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2015, qui seront fixés par arrêté du Maire.

Pour 2015, il est proposé d'ajuster les tarifs 2014 de 3 % pour tenir compte de l'évolution des prix et de l'évolution d'utilisation du domaine public et des bâtiments mis à disposition. Toutefois, les tarifs du marché hebdomadaire sont maintenus à leur niveau actuel. Il apparaît également nécessaire de créer des nouveaux tarifs pour répondre à des situations non traitées jusqu'à présent.

Ces nouveaux tarifs ont été ajoutés au niveau :

- ✓ des droits d'occupation du domaine public,
- ✓ de la location de matériel,
- ✓ des activités éducatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 27 voix pour et 6 contre,

- valide la grille de tarifs retracée pages 400 à 408,

- autorise Monsieur le Maire à la rendre applicable par voie d'arrêté municipal.

Monsieur DUFFAU considère que l'inflation étant faible voire inexistante, il n'y a pas de raison d'augmenter les tarifs. De ce fait, lui et son groupe voteront contre les tarifs proposés.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'à une certaine époque les tarifs augmentaient de 5 % par an, et qu'à ce moment-là Monsieur DUFFAU votait pour.

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Tarifs journaliers

Cirques et chapiteaux (tarif par journée de représentation) (*)	
- moins de 200 personnes	86,50 €
- de 201 à 300 personnes	161,00 €
- de 301 à 500 personnes	428,00 €
- plus de 501 personnes	1 071,00 €
Boutique et établissement à caractère forain / Marchands de marrons, glaces… (tarif au ml) (+ de 6 heures)	3,20 €
Par demi-journée (- de 6 heures) et par ml	1,60 €
Gratuité, après examen de la Municipalité, pour des œuvres caritatives	
Commerçants ambulants	8,20 €
Véhicule publicitaire sans vente ni démonstration	33,00 €
Exposition-vente de véhicules automobiles (tarif par véhicule)	
- jour de marché	27,30 €
- hors jour de marché	19,00 €
minimum de perception	37,10 €
Marché hebdomadaire / droit de place dont surtaxe de 10% (tarif au ml)	
- intérieur Halle	1,70 €
- extérieur	1,50 €
Forfait électricité par jour : (par emplacement)	1,00 €
Carrousels et établissements similaires (*)	43,00 €
Prix forfaitaire maximum, quelle que soit la durée d'installation	171,00 €
Attractions foraines (piste, scooter, ..) (*)	69,00 €
Prix forfaitaire maximum, quelle que soit la durée d'installation	278,00 €
Forfait électricité par jour hors marché (par emplacement)	7,00 €
Forfait eau par jour hors marché (par emplacement)	3,00 €
Location d'isoloirs par unité (gratuité pour les écoles)	10,00 €
Location d'urnes par unité (gratuité pour les écoles)	10,00 €
Benne à gravats	10,00 €
Camion de déménagement/Elévateurs/Grue/Camion plateau/Camion d'entreprise pour travaux (sauf véhicule utilitaire) par emplacement	2,00 €

Tarif hebdomadaire

Benne à gravats	30,00 €

Tarifs mensuels

Occupation temporaire du domaine public (enseignes, pub,…) forfait mensuel uniquement et non journalier (par support installé) et non soumis à la TLPE barrierage sur le domaine public	5,30 €
Commerçants ambulants	160,00 €
Abonnement marché hebdomadaire, dont surtaxe de 10% (tarif au ml)	
- intérieur	6,10 €
- extérieur	5,30 €
Forfait électricité mensuel (par emplacement)	3,00 €
Occupation trottoir pour terrasse (tarif au m^2)	6,40 €
Forfait électricité mensuel hors marché (par emplacement)	43,00 €
Forfait eau mensuel hors marché (par emplacement)	22,00 €
Benne à textile (sauf associations ou entreprises d'insertion)	30,00 €
Benne à gravats	110,00 €

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (suite)

Tarifs annuels

Occupation trottoir pour terrasse (tarif au m^2)	31,00 €
minimum de perception	54,00 €
Occupation du trottoir pour échafaudage (tarif au m^2)	6,40 €
Minimum de perception	54,00 €
Taxis (tarif par véhicule pour un emplacement de stationnement)	160,00 €
Absence ou insuffisance de places de stationnement sur le domaine privé dans le cadre d'une opération d'aménagement	2 678,00 €
Occupation temporaire du domaine public (enseignes, pub,…) (par support installé)	52,00 €

Forfait par manifestation/événement

Enlèvement des panneaux publicitaires, du fléchage, remise en état si nécessaire forfait	375,00 €
Caution pour la manifestation	375,00 €

(*) Tous les tarifs de droits de place s'entendent hors branchements électriques et viabilisation.

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SPORTIFS ET CULTURELS

	associations Wittenheim	associations extérieures
Stade Coubertin vestiaires et terrains de foot - journée		
seniors	gratuité	288,00 €
juniors et cadets	gratuité	185,00 €
minimes, pupilles et poussins	gratuité	134,00 €
Pierre de Coubertin dans son intégralité		
pour activités associatives	gratuité	1 051,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	1 051,00 €	2 318,00 €

Maison des Associations		
participation annuelle	gratuité	288,00 €

Espace Léo Lagrange Journée		
Salle Culturelle (280 personnes assises à table)		
1er repas repas associatif interne	100,00 €	280,00 €
à partir du deuxième repas associatif interne	280,00 €	710,00 €
pour activités associatives (AG, réunions)	gratuité	288,00 €
pour repas dansants, soirées associatives ou spectacles avec entrée payante	350,00 €	710,00 €
pour réunions syndicales ou politiques	gratuité	gratuité
Grande salle (800 personnes assises)		
pour activités associatives	gratuité	979,00 €
pour soirées associatives ou spectacles avec entrée payante ou sociétés privées	845,00 €	1 339,00 €
Aménagement de salle par les Services Techniques	1 936,00 €	2 688,00 €
Complexe Léo Lagrange dans son intégralité		
pour activités associatives	gratuité	1 082,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	1 082,00 €	2 369,00 €

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SPORTIFS ET CULTURELS (suite)

Salles de sport Florimond Cornet		
1/2 journée	gratuité	237,00 €
Florimond Cornet dans son intégralité		
pour activités associatives	gratuité	659,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	659,00 €	1 082,00 €

Location complexe Léo Lagrange et Pierre de Coubertin dans leur intégralité - Journée		
pour activités associatives	gratuité	2 575,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	2 153,00 €	7 086,00 €

Tennis Couvert - Journée		
pour activités associatives	gratuité	1 082,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	1 051,00 €	2 153,00 €

Remise en état des salles/matériel (en cas de non respect des règles de salubrité) : elle sera facturée au coût horaire d'un agent	cf. page 7

	associations Wittenheim	associations extérieures
Halle au Coton - journée		
utilisation par les écoles publiques de Wittenheim	gratuité	X
utilisation à des fins commerciales	639,00 €	1 082,00 €
spectacles avec entrée payante	gratuité	968,00 €
manifestations à caractère populaire (marché aux puces)	319,00 €	546,00 €
expos, concours éducatifs, culturels, sociaux non lucratifs	113,00 €	227,00 €
réunions congrès + décompte de mise en place	gratuité	227,00 €
aménagement de la salle par les Services Techniques	1 895,00 €	2 688,00 €
trimestre activités sportives / 1 créneau hebdo	gratuité	175,00 €

Salle Gérard Philipe, incluant la mise à disposition du régisseur (*)		
manifestation avec entrée payante (prix/journée)	422,00 €	814,00 €
manifestation sans droit d'entrée (prix/journée)	185,00 €	814,00 €

(*) La location de cette salle inclut obligatoirement la présence du régisseur, incluse à concurrence de 7h30 dans le tarif journalier.
Tout dépassement horaire fera l'objet d'une surfacturation à hauteur du coût horaire d'un agent.
Dans ce cadre le régisseur de la salle Gérard Philippe assure la responsabilité technique du fonctionnement de la salle.
Il pourra en outre intervenir à la demande l'utilisateur pour participer au montage et démontage des installations de son et d'éclairage et assurer des créations lumière sommaires.

	associations Wittenheim	associations extérieures
Salle Albert Camus		
pour activités associatives (réunions, AG)	gratuité	180,00 €
1er repas associatif interne	100,00 €	270,00 €
à partir du deuxième repas associatif interne et pour repas dansants, soirées associatives ou spectacles avec entrée payante	260,00 €	640,00 €
pour réunions syndicales ou politiques	gratuité	gratuité

	associations Wittenheim	associations extérieures	particuliers Wittenheim	particuliers extérieurs
Foyer Désiré Renaud (80 personnes)				
repas de midi ou du soir ou apéritif	gratuité	237,00 €	134,00 €	288,00 €
Foyer Ste-Barbe (80 personnes)				
repas de midi ou du soir ou apéritif	gratuité	319,00 €	268,00 €	319,00 €
Foyer Le Carreau du Mineur (25 personnes)				
repas de midi ou du soir ou apéritif	gratuité	134,00 €	82,00 €	134,00 €
Foyer Puits Fernand-Anna (50 personnes)				
repas de midi ou du soir ou apéritif	gratuité	175,00 €	113,00 €	175,00 €

Toutes les mises à disposition de terrains et de locaux s'effectuent dans le cadre des conditions prévues par les règlements intérieurs respectifs, notamment en ce qui concerne l'obligation de remise en état de propreté.
En cas de non-respect de cette obligation, l'entretien sera facturé à l'utilisateur au tarif horaire d'un agent.

TARIF DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Barrières, panneaux électoraux, piste de danse – tarifs journaliers	
Mise à disposition de barrières mobiles et de panneaux électoraux (tarif à l'unité)	2,96 €
Participation au frais de livraison, à l'unité, avec forfait minimum de 31€	0,61 €
NB : Pour toute livraison en-dehors du ban communal de Wittenheim, une majoration sera appliquée selon le barème kilométrique défini par l'administration fiscale.	

Tarif journalier	associations de Wittenheim	associations extérieures
Mise à disposition d'un podium installé – superficie modulable (max 100 $m^{2)}$	845,00 €	X
Mise à disposition d'un chapiteau, montage inclus	72,00 €	X
Mise à disposition d'une sono	93,00 €	X
Mise à disposition tonelle (4x4 ou 3x3) sans montage	50,00 €	X

TARIF DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS

Tarif	associations de Wittenheim
Déplacements inférieurs à 1 000 km aller-retour	60,00 €
Déplacements supérieurs à 1 000 km aller-retour	110,00 €

AUTRE TARIF

Tarif	associations de Wittenheim	associations extérieures
Fléchage des manifestations (hors support magnétique)	50,00 €	100,00 €

TARIFS MEDIATHEQUE

	Abonnement "Livres et Musique" livres + revues + CD (*)	Abonnement "Multimédia" livres + revues + CD + multimédia
Adultes Wittenheim	8 €	12 €
Adultes hors Wittenheim	12 €	18 €
Enfants (-16 ans) Wittenheim	4 €	6 €
Enfants (-16 ans) hors Wittenheim	7 €	10 €

TARIFS CIMETIERE

CONCESSIONS

Tombe simple (2 personnes)	Concession 15 ans	242,00 €
	Concession 30 ans	325,00 €
Tombe double (4 personnes)	Concession 15 ans	473,00 €
	Concession 30 ans	641,00 €
Tombe triple (6 personnes)	Concession 15 ans	703,00 €
	Concession 30 ans	955,00 €
Tombe en terrain commun (1 personne)	Concession 10 ans	Gratuité
Concession cinéraire par dalle au sol (9 urnes)	Concession 15 ans	200,00 €
	Concession 30 ans	295,00 €

Pose de bordure *	Tombes	305,00 €
	Tombes cinéraires	242,00 €
Pose de séparation *	Tombes	263,00 €
	Tombes cinéraires	95,00 €
* ces opérations s'imposent pour toute nouvelle concession. Elles sont donc facturées en sus du tarif de la concession		

TARIFS CIMETIERE CONCESSIONS (suite)

Colombarium 2 urnes	Concession 15 ans	237,00 €
	Concession 30 ans	473,00 €
Colombarium 4 urnes	Concession 15 ans	525,00 €
	Concession 30 ans	893,00 €
Colombarium 6 urnes	Concession 15 ans	735,00 €
	Concession 30 ans	1 261,00 €

Jardin du Souvenir		Gratuité
Caveau provisoire	redevance journalière	7,00 €

Taux vacation funéraire simple	21,00 €
NB : cette prestation est effectuée par la Police Nationale	

TARIFS PRESTATIONS AUX TIERS

PRESTATIONS DE TRAVAUX PUBLICS

	Montant H.T.
branchements particuliers au réseau d'eau (jusqu'à 10 ml)	
Ø 40 (*)	1 712,50 €
Ø 50 (*)	1 922,60 €
Ø 60	2 889,20 €
Ø 80	3 214,80 €
Ø 100	3 425,00 €
Ø 200	8 572,90 €
branchements particuliers au réseau d'eau (tarif / ml >10 ml)	
Ø 40	55,70 €
Ø 50	56,80 €
Ø 60	57,80 €
Ø 80	64,10 €
Ø 100	70,30 €
Ø 200	171,30 €
Déduction pour percement de mur	14,70 €
Déduction pour fouilles de tranchées	26,80 €
(*) le prix facturé inclut la fourniture d'un regard et autres accessoires	

TARIFS PRESTATIONS AUX TIERS
PRESTATIONS DE TRAVAUX PUBLICS (suite)

Tarif Véhicules – tarifs horaires n'incluant pas le coût du personnel	
2 CV (Vespa)	13,20 €
2 à 7 CV	19,50 €
8 CV et +	21,50 €
véhicules de charge utile 5-10 tonnes	32,00 €
véhicules de charge utile + de 10 tonnes	39,40 €
Véhicule + de 10 t avec équipement hivernal	60,50 €
Coût horaire d'un agent jour	26,80 €
Coût horaire d'un agent nuit ou le week-end	53,60 €
Frais d'accès au service de l'eau	36,10 €

Engins divers – tarifs horaires n'incluant pas le coût du personnel	
chargeur sur pneu 1000l avec pelle rétro CASE	42,80 €
mini-pelle JOB	37,50 €
combiné curage 7m3	51,50 €
forfait traitement des déchets après curage	42,20 €
compresseur	11,70 €
traceuse peinture	31,10 €
bétonnière	5,40 €
moto pompe simple	5,40 €
compresseur à peinture	5,40 €
tondeuse à gazon	10,70 €
tondeuse à gazon (larg 1,80m)	30,10 €
tronçonneuse	11,70 €
nacelle 18m	40,80 €
tracteur jardinier	21,50 €

MONTANT DES FRAIS DE COPIE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Sur support papier format A 4 en impression noir et blanc	0,18 € la page
Sur cédérom	2,75 €
Ce tarif, fixé au montant plafond défini par l'arrêté du 1er octobre 2001, est susceptible d'évoluer en fonction de la règlementation.	

TARIFS THE DANSANT - JEUNESSE

THE DANSANT		Tarifs
Tarif A	Prix d'entrée	6,00 €
Tarif B	Café – Infusion	2,00 €
Tarif C	Eau plate (1/2 l)	2,50 €
	Eau gazeuse (1/2 l)	
	Orangina	
	Coca	
	Bière	
	Pâtisseries	
Tarif D	Bouteille de crémant	11,00 €
Tarif E	Bouteille de vin blanc	9,00 €
Tarif F	Coupe de crémant	3,00 €

Fête de Noël des aînés	
Repas pour les accompagnateurs de moins de 70 ans	20 €

Tarifs jeunesse	
Tarif A, ticket jaune	1,00 €
Tarif B, ticket bleu	1,50 €

Activités de l'accueil de loisirs

	Quotient familial "A", de 0 à 600 euros	Quotient familial "B", de 601 à 1 000 euros	Quotient familial "C", de 1 001 à 1 600 euros	Quotient familial "D", de 1 601 à 2 000 euros	Quotient familial "E", plus de 2000 euros
Enfant résidant à Wittenheim					
Activité de catégorie 1	4,10 €	4,60 €	4,90 €	5,20 €	5,40 €
Activité de catégorie 2	10,30 €	10,80 €	11,10 €	11,30 €	11,50 €
Activité de catégorie 3	15,50 €	16,00 €	16,30 €	16,50 €	16,70 €
Activité de catégorie 4	20,60 €	21,10 €	21,60 €	22,10 €	22,70 €
Activité de catégorie 5	30,90 €	31,40 €	31,90 €	32,40 €	33,00 €
Activité de catégorie 6	36,10 €	36,60 €	37,10 €	37,60 €	38,10 €
Enfant résidant hors de la commune	Une majoration de 35% des tarifs indiqués ci-dessus est appliquée				
Plusieurs enfants résidant ou non dans la commune	Une minoration de 10% des tarifs indiqués ci-dessus est appliquée				

Carte Pass'Ados

Nombre d'enfants par famille	Habitants de Wittenheim	Habitants d'une autre commune
1	10,30 €	16,00 €
2	15,50 €	21,00 €
3	20,60 €	28,00 €
Pour toute nouvelle inscription à partir du 1er septembre de l'année en cours, une réduction de 50% sera appliquée sur les tarifs mentionnés ci-dessus.		
Remplacement d'une carte perdue		1,00 €

EDUCATION

Frais pour les enfants scolarisés dans la commune mais résidant hors de Wittenheim (hors TAP)	100,00 €
Frais pour les enfants scolarisés dans la commune mais résidant hors de Wittenheim (TAP inclus)	210,00 €

Tarifs valables pour les villes demandant la prise en charge par la Ville de Wittenheim des frais de scolarité des enfants des écoles maternelles et élémentaires habitant Wittenheim mais scolarisés dans une autre commune.

****

ARRIVEE DE MADAME SYLVIE SCHAFFHAUSER, CONSEILLERE MUNICIPALE

****

POINT 11 - <u>INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL</u>

Il est proposé d'attribuer à Monsieur Jérôme CHAMBOSSE, remplaçant de M. Jean SCHUHLER, une indemnité de conseil fixée au taux maximum, en application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, assurant des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;

- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;

- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- demande le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- note que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jérôme CHAMBOSSE, Receveur Municipal.

POINT 12 - ATTRIBUTION DES MARCHES - INFORMATION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retracés pages 410 à 412 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 07 mai au 25 novembre 2014.

- l'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :

  - Fournitures,
  - Services et prestations intellectuelles,
  - Travaux.

- l'annexe n°2 / marchés à bons de commande passés en application de l'article 77 du Code des Marchés, répertoriés en trois catégories :

  - Fournitures,
  - Services et prestations intellectuelles,
  - Travaux.

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des éléments ci-dessus.

Annexe 1 – Marchés simples du 7 mai au 25 novembre 2014

Marchés de fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant HT	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
PIANO ADES PRESTEL	68040	INGERSHEIM	Acquisition d'un piano grand à queue	14 583,33 €	17 500,00 €	25/07/2014

Marchés de services et de prestations intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant HT	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
WANTZ	68290	MASEVAUX	Permis poids lourds	5 908,34 €	7 090,01 €	16/06/2014
DEKRA INDUSTRIE	87000	LIMOGES	Travaux de rénovation du presbytère Sainte Marie - mission SPS	1 080,00 €	1 296,00 €	16/07/2014
QUALICONSULT	67960	ENTZHEIM	Travaux de rénovation du presbytère Sainte Marie - mission CT	2 590,00 €	3 108,00 €	16/07/2014

Marchés de travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant HT	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
MENUISERIE BRUPPACHER	68750	BERGHEIM	Maison de la solidarité - lot 12 menuiserie intérieure - avenant n°03	378,00 €	453,60 €	02/06/2014
COLLABELLA	68350	BRUNSTATT	Installation d'un réseau informatique à l'Ecole Bastian	14 738,40 €	17 686,08 €	03/06/2014
BATICHOC	68400	RIEDISHEIM	Rénovation de salles à l'Ecole Jeune-Bois - désamiantage	13 682,00 €	16 418,40 €	11/06/2014
MULTISOLS	68000	COLMAR	Maison de la solidarité - lot 14 carrelage faïence - avenant n°02	-2 880,00 €	-3 456,00 €	12/06/2014
ZENNA	68920	WINTZENHEIM	Rénovation du complexe Pierre de Coubertin- lot 02 démolition gros œuvre - avenant n°01	12 506,63 €	15 007,96 €	20/06/2014
RENE GRAFF	68220	HESINGUE	Maison de la solidarité - lot 11 chauffage ventilation - avenant n°03	-1 901,82 €	-2 282,18 €	23/06/2014
BATICHOC	68400	RIEDISHEIM	Maison de la solidarité - lot 17 désamiantage des réseaux - avenant n°02	-2 736,00 €	-3 283,20 €	23/06/2014
GASMI	68180	HORBOURG WIHR	Maison de la solidarité - lot 05 couverture bardage - avenant n°02	-117,71 €	-141,25 €	23/06/2014
GASMI	68180	HORBOURG WIHR	Maison de la solidarité - lot 05 couverture bardage - avenant n°03 - prolongation du délai d'exécution	0,00 €	0,00 €	23/06/2014
MAMBRE	68130	ALTKIRCH	Maison de la solidarité - lot 06 isolation extérieure - avenant n°02 - prolongation du délai d'exécution	0,00 €	0,00 €	23/06/2014
RENE GRAFF	68220	HESINGUE	Maison de la solidarité - lot 11 chauffage ventilation - avenant n°04 - prolongation du délai d'exécution	0,00 €	0,00 €	23/06/2014
GIAMBERINI	68230	TURCKHEIM	Aménagement d'un parc de détente familiale - lot 01 aménagements paysagers - avenant n°01	111 059,05 €	133 270,86 €	30/06/2014
ETS BAPST	68190	ENSISHEIM	Rénovation du complexe Pierre de Coubertin - lot 12 sanitaire chauffage ventilation - avenant n°01	2 965,00 €	3 558,00 €	03/07/2014
GILBERT SCHOTT	68110	ILLZACH	Rénovation du complexe Pierre de Coubertin - lot 10 peinture - avenant n°01	2 022,00 €	2 426,40 €	04/07/2014
EIFFAGE ENERGIE	68270	WITTENHEIM	Rénovation du complexe Pierre de Coubertin - lot 13 électricité - avenant n°01	435,60 €	522,72 €	03/07/2014
EIFFAGE ENERGIE	68270	WITTENHEIM	Réalisation du centre social et de l'espace jeunesse - lot 13 installations électriques - avenant n°01	24 413,03 €	29 295,64 €	03/07/2014

Paraphe du Maire

Marchés simples de travaux (suite)

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant HT	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
EHRET PEINTURE	68350	BRUNSTATT	Travaux de rénovation de l'école maternelle Jeune Bois - lot 01 peinture revêtement de sols	15 667,00 €	18 800,40 €	16/07/2014
TIR TECHNOLOGIE	67840	KILSTETT	Travaux de rénovation de l'école maternelle Jeune Bois - lot 02 fourniture et pose de trois volets roulants	1 814,49 €	2 177,39 €	16/07/2014
THIERRY MULLER	67118	GEISPOLSHEIM	Travaux de rénovation du presbytère Sainte Marie - lot 01 terrassement gros œuvre	26 587,25 €	31 904,70 €	21/07/2014
WEREY PLATRERIE	68140	GUNSBACH	Travaux de rénovation du presbytère Sainte Marie - lot 02 plâtrerie isolation	6 952,00 €	8 342,40 €	21/07/2014
ELECTRICITE WERNER	68120	PFASTATT	Travaux de rénovation du presbytère Sainte Marie - lot 03 électricité	7 843,00 €	9 411,60 €	21/07/2014
GALLITELLI	68260	KINGERSHEIM	Travaux de rénovation du presbytère Sainte Marie - lot 04 fermeture extérieure	3 060,00 €	3 672,00 €	21/07/2014
MENUISERIE MARCHAND	68230	TURCKHEIM	Travaux de rénovation du presbytère Sainte Marie - lot 05 menuiserie intérieure	8 730,50 €	10 476,60 €	21/07/2014
C&D	67600	SELESTAT	Travaux de rénovation du presbytère Sainte Marie - lot 06 sanitaire PMR	3 678,00 €	4 413,60 €	21/07/2014
PEINTURE MAMBRE	68130	ALTKIRCH	Travaux de rénovation du presbytère Sainte Marie - lot 07 peinture revêtement de sol	7 090,00 €	8 508,00 €	21/07/2014
MULLER ROST	68920	WINTZENHEIM	Travaux de rénovation du presbytère Sainte Marie - lot 08 serrurerie garde corps	5 541,00 €	6 649,20 €	21/07/2014
OLRY CLOISONS	68230	TURCKHEIM	Rénovation du complexe Pierre de Coubertin - lot 06 plâtrerie - avenant n°01	2 217,55 €	2 661,06 €	23/07/2014
LAUGEL ET RENOUARD	88100	SAINTE MARGUERITE	Réalisation du centre social et de l'espace jeunesse - lot 07 menuiseries extérieures - avenant n°01	4 245,00 €	5 094,00 €	23/07/2014
BOOM EDAM	95146	GARGES LES GONESSE	Réalisation du centre social et de l'espace jeunesse - lot 16 porte tambour - avenant n°01	-2 739,17 €	-3 287,00 €	23/07/2014
HOLDER TP	68540	FELDKIRCH	Installation de toiture - Halle au Coton	9 800,00 €	11 760,00 €	13/08/2014
ENERGEST	67000	STRASBOURG	Remise en état de la cuve fioul au Presbytère Sainte Marie	6 702,99 €	8 043,59 €	13/08/2014
ENERGEST	67000	STRASBOURG	Remise en état de la cuve fioul à l'Eglise Sainte Marie	6 702,99 €	8 043,59 €	14/08/2014
LINGENHELD	68127	SAINTE CROIX EN PLAINE	Création d'un merlon anti-bruit	21 583,33 €	25 900,00 €	02/09/2014
SCHWOB BATIMENT	68210	TRAUBACH LE BAS	Construction d'un bâtiment d'accueil au parc de détente familiale - lot 01 gros œuvre - avenant n°01	3 049,00 €	3 658,80 €	04/09/2014
CODEPRO	67390	ELSENHEIM	Rénovation du complexe Pierre de Coubertin - lot 05 serrurerie - avenant n°01	2 618,00 €	3 141,60 €	22/09/2014
ETS BAPST	68190	ENSISHEIM	Rénovation du complexe Pierre de Coubertin - lot 12 sanitaire chauffage ventilation - avenant n°02	3 471,00 €	4 165,20 €	30/09/2014
EIFFAGE ENERGIE	68270	WITTENHEIM	Rénovation du complexe Pierre de Coubertin - lot 13 électricité - avenant n°02	308,14 €	369,77 €	30/09/2014
CLEMESSY	68057	MULHOUSE	Eclairage public - pistes cyclables collèges Joliot Curie et Marcel Pagnol	19 550,00 €	23 460,00 €	13/10/2014

Annexe 2 – Marchés à bons de commande du 7 mai 2014 au 25 novembre 2014

Marchés à bons de commande de fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant minimum H.T	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
EUROMASTER	38330	MONTBONNOT	Fourniture de pneumatiques toutes marques, accessoires, jantes et prestations afférentes - lot 01 véhicules légers, utilitaires et poids lourds		20 000,00 €	17/09/2014
EUROMASTER	38330	MONTBONNOT	Fourniture de pneumatiques toutes marques, accessoires, jantes et prestations afférentes - lot 02 chariots élévateurs et nacelle		5 000,00 €	17/09/2014
HISLER ALSACE	68390	SAUSHEIM	Fourniture de bureau et agendas - lot 01 fourniture de bureau	1 500,00 €	10 000,00 €	22/07/2014
HISLER ALSACE	68390	SAUSHEIM	Fourniture de bureau et agendas - lot 02 fourniture d'agendas	100,00 €	3 000,00 €	22/07/2014
OFFICE PARTNER BUSINESS	68390	SAUSHEIM	Achat et maintenance de plusieurs copieurs multifonctions	29 352,50 €	35 223,00 €	07/08/2014

Marchés à bons de commande de services et de prestations intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant minimum H.T	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
SAUTE MOUTON	68270	WITTENHEIM	Création de supports de communication - lot 03 communication services Mairie - avenant n°01 modification du montant maximum annuel du marché	13 000,00 €	30 000,00 €	23/06/2014

POINT 13 - PERSONNEL COMMUNAL – ETAT DES EFFECTIFS

Il est proposé de créer un poste de responsable administratif des services techniques dont les missions seront les suivantes :

- Gestion administrative du service (encadrement d'agents, participation à l'élaboration du budget et suivi de son exécution, suivi des marchés publics…) ;

- Recherche et gestion de financements (démarche active de connaissance des différentes sources de financements possibles, création d'un réseau partenarial, montage et suivi des dossiers de demandes de subventions).

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure dans le domaine administratif, ainsi que des connaissances générales dans le domaine technique afin de comprendre les projets conduits par le service. Des compétences dans le domaine des marchés publics sont également importantes.

Il s'agit d'un emploi ayant vocation à être occupé par un agent titulaire ; à défaut il pourra être pourvu par un recrutement contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (alinéas 3 et 5) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les collectivités territoriales à recruter des contractuels de catégorie A si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Si un contractuel devait être recruté, il le serait sur la base de la grille indiciaire d'attaché territorial au 7ème échelon, et pour une durée de trois ans.

La Ville a lancé la procédure de recrutement par le biais d'une annonce auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin et de son site internet.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au Budget Primitif 2015 de la Ville, code nature 64131, fonction 020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve les éléments susvisés concernant le recrutement au poste de responsable administratif des services techniques ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

POINT 14 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ERDF RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

La construction du Centre Social et Familial rue du Maréchal de Lattre de Tassigny implique la pose d'une ligne électrique par ERDF, sur les parcelles cadastrées section 41 n° 470 et 471.

Celles-ci sont propriétés de la Ville et à ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la pose de cette ligne électrique nécessaire à l'alimentation du bâtiment. Cette servitude prendra la forme d'un acte authentique dont les frais sont intégralement supportés par ERDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- valide la création d'une servitude pour les parcelles cadastrées section 41 n° 470 et 471 au profit d'ERDF ;

- autorise le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document y afférent.

POINT 15 - COLLEGE MARCEL PAGNOL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération en date du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions du Code de l'Education, le Conseil Municipal de Wittenheim a désigné Madame Ginette RENCK et Madame Thérèse ANZUINI, Conseillères Municipales Déléguées, comme représentantes de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Collège Marcel Pagnol.

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement est venu modifier les règles applicables en la matière, en faisant notamment évoluer le nombre de membres siégeant dans les Conseils d'Administration selon la taille de ces établissements.

Sur le territoire de Wittenheim, seul le Collège Marcel Pagnol est concerné par cette évolution. En effet, dans cet établissement et en vertu de l'article R421-14 du Code de l'Education modifié par le décret précité, le nombre de représentants de la commune dans laquelle est implanté l'établissement passe de deux à un.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- désigne Madame Thérèse ANZUINI, Conseillère Municipale Déléguée, en tant que représentante appelée à siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Marcel Pagnol.

POINT 16 - PARKING DE LA MAIRIE - PRESENTATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT

En 2013, l'association « La Croisée des Services » a présenté son projet de transformation d'usage du bâtiment implanté 7 rue d'Ensisheim. Il consiste d'une part à relocaliser les services installés dans ses locaux du 1 rue de Gascogne, et d'autre part à créer un accueil de jour destiné aux malades d'Alzheimer.

Les futurs locaux seront occupés par le Service de prévention, de soin et d'aide à domicile (SPASAD) regroupant le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et le Service d'aide à domicile (SAD).

En complément du SPASAD et à l'arrière du bâtiment, côté jardin, un accueil de jour doté de 12 places sera créé pour accueillir pendant un, deux, voire trois jours de la semaine, des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou souffrant de troubles apparentés.

Lors de sa séance du 8 février 2013, le Conseil Municipal a pris acte de ce projet, et autorisé l'association à emprunter le parking public de la mairie pour accéder au futur site. En effet, la configuration du site permet l'accès des véhicules uniquement par l'arrière du bâtiment.

L'accès sur la parcelle, qui nécessite de croiser le cheminement piétonnier, sera autorisé uniquement aux véhicules transportant les malades d'Alzheimer et aux véhicules de l'association destinés notamment au portage des repas à domicile. Ainsi, les salariés de l'association seront appelés à garer leurs véhicules personnels sur le parking de la mairie.

Sur la base de ces principes, le projet d'aménagement du parking de la mairie, travaillé conjointement par les services de la Ville et la Croisée des Services, prévoit principalement la création de 25 places de stationnement supplémentaires, le déplacement du local à vélos et la création d'un accès à l'arrière de la parcelle de la Croisée des Services.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 110 210 € H.T. que l'on peut détailler comme suit :

• Génie civil-gros œuvre	83 700,- €
• Réseau éclairage public	6 500,- €
• Serrurerie – charpente métallique	12 800,- €
• Frais de bureau d'étude, frais divers et imprévus	7 210,- €
TOTAL HT	110 210,- €
TVA 20 %	22 042,- €
TOTAL TTC	132 252,- €

La Ville de Wittenheim financera ces dépenses et recherchera des subventions pour réduire le coût à sa charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve le projet d'agrandissement du parking de la mairie ;

- autorise le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer les marchés à venir dans le cadre de cette opération, ainsi que tous les actes et demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'élaboration de ce projet ;

- autorise le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à solliciter les concours financiers auxquels l'opération est éligible ;

- autorise l'inscription au budget des dépenses et recettes afférentes.

Monsieur CIRILLO souhaite savoir si la voie d'accès située à gauche, en direction du bâtiment de la Poste, est prévue pour desservir le futur commissariat. Madame VALLAT précise qu'il s'agit d'une voie cycliste et piétonnière et non d'une route. La question de la création d'une voie traversante à cet endroit sera étudiée le moment venu.

POINT 17 - ZAC « LES BOSQUETS DU ROY » - AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE CONCESSION AVEC LA SERS

Dans le cadre de sa politique de développement, la Ville de Wittenheim a prévu la création d'une zone d'habitation permettant de favoriser l'offre en logements de la Commune.

Une procédure de création de zone d'aménagement concertée a été engagée. Elle a été concrétisée par arrêté en date du 28 mars 1988.

Dans le cadre de l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, la réalisation de la ZAC des Bosquets du Roy a été confiée à la SERS. Une convention de concession a été signée entre les parties, en date du 12 avril 1991.

Le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 09 juin 1992.

L'opportunité s'étant présentée de réaliser un Collège dans la ZAC susdite, en accord avec l'ensemble des intervenants, notamment le Syndicat Intercommunal WI.KI.RU, Maître d'Ouvrage, la Ville de Wittenheim a engagé la procédure de modification du dossier de ZAC, destiné à permettre l'intégration du Collège dans la ZAC. La modification du dossier de ZAC, notamment du PAZ, a été approuvée par le Conseil Municipal de Wittenheim par délibération en date du 28 juin 1995.

Par ailleurs, les études menées par la SERS, compte tenu de l'intégration du Collège dans la ZAC « Les Bosquets du Roy », ont conduit la Ville de Wittenheim à privilégier la réalisation, dans une première phase opérationnelle, d'une tranche « intermédiaire », pour une superficie de 9 hectares environ, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 1995.

A cet effet, la Ville de Wittenheim et la SERS sont convenues, par avenants successifs :

- ✓ **n°1** du 25 octobre 1995, à la convention de concession précitée, de la réalisation de la tranche intermédiaire,

- ✓ **n°2** du 6 mars 1999, d'ouvrir à l'urbanisme le lot H tel que figurant au plan d'intention de la ZAC,

- ✓ **n°3** du 25 août 1999, d'ouvrir à l'urbanisation les lots T, T1, U, V, W, W1, W2, X1, Y, Z, Z1, et Z2, tels que ces lots sont délimités par le plan d'intention joint au dossier de réalisation de la ZAC approuvé en date du 28 juin 1995,

- ✓ **n°4** du 13 novembre 2003, de proroger la durée de la convention de concession jusqu'au 31 décembre 2008 et de modifier la terminologie de la présente convention pour tenir compte de l'article 8 de la loi n°2000-1208 du 13.12.2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

- ✓ **n°5** du 18 décembre 2008, d'ouvrir à l'urbanisation le lot X de la ZAC tel que ce lot est délimité par le plan d'intention joint au dossier de réalisation de la ZAC, approuvé en date du 28 Juin 1995, et de proroger la durée de la convention de concession de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011,

- ✓ **n°6** du 10 octobre 2011, de sursoir à la cession de l'îlot X de la ZAC et d'engager les études de maîtrise d'œuvre permettant de définir les conditions techniques et financières de viabilisation des secteurs de la ZAC destinés à accueillir les prochaines phases de développement de l'opération, et de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2014.

Dans l'attente de l'approbation de la révision du PLU, il a été convenu par la Ville et la SERS de retarder le lancement des études de maîtrise d'œuvre visées par l'avenant n° 6. La révision étant désormais approuvée depuis le 30 juin 2014, les parties conviennent à présent de proroger de cinq ans la durée de la concession d'aménagement et d'engager les études de maîtrise d'œuvre, y compris en matière de desserte et d'études de circulation, permettant de définir les conditions techniques et financières de viabilisation et réalisation des secteurs de la ZAC destinés à accueillir les prochaines phases de développement qui prendront la forme d'un éco-quartier. Ces dispositions font l'objet de l'avenant n° 7.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- autorise la passation d'un avenant n°7 à la convention de concession du 12 avril 1991 ;
- autorise la prorogation de la durée de la convention de concession de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant et tout document afférent à cette affaire.

POINT 18 - ZAC « LES BOSQUETS DU ROY » - COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2013 DE LA SERS ET PREVISIONS 2014 - INFORMATION

En application des dispositions résultant de la convention de concession du 12 avril 1991 passée entre la Ville et la Société d'Aménagement et d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS) relative à la ZAC des Bosquets du Roy, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte-rendu d'activités pour l'année 2013 qui a pour objet :

- de rendre compte de l'état tant physique que financier de l'opération,
- de présenter à la Ville le dernier bilan prévisionnel actualisé qui tient compte des dépenses et recettes réalisées à ce jour ainsi que le plan de trésorerie prévisionnel qui sert de support aux prévisions à court et moyen terme.

1. Avancement de l'opération :

1.1 Etat des acquisitions de terrains :
Aucune parcelle n'a été acquise dans le courant de l'année 2013.

1.2 Etat des études et travaux :
Des travaux d'aménagement de la rue Bartholdi ont été réalisés courant de l'année 2013 pour la mise en service de l'opération « Résidence des Aulnes » de NEOLIA. Cette construction est la dernière opération du secteur sud-est de la ZAC des Bosquets du Roy.

Aucune étude d'urbanisme n'a été engagée en 2013. La SERS a souhaité que le nouveau plan directeur de la ZAC soit défini sur la base des nouvelles orientations du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil Municipal le 30 juin 2014.

1.3 Etat de la commercialisation :
Aucune vente n'a été réalisée pendant l'année 2013.

1.4 Suites envisagées :

- Un échange de parcelles est prévu entre la Ville et la SERS pour permettre la réalisation de la salle évènementielle au sud du Collège Marcel Pagnol.

- La consultation nécessaire à l'attribution d'une mission globale d'urbanisme a été engagée par la SERS.

  Elle a pour objet la définition du nouveau plan directeur de la ZAC, conformément aux orientations fixées par l'étude de structuration urbaine et le PLU approuvé. Le contenu de cette mission est le suivant :

  Tranche ferme

  - ✓ Un **diagnostic** global et un **état des lieux** de la ZAC seront réalisés par le bureau d'études retenu selon les volets urbains et architecturaux (fonctionnement urbain, recensement des différents types de constructions, etc.), techniques (voirie et réseaux) et enfin environnementaux. Les besoins de la Ville en matière de logements et d'équipements seront également recensés ;

  - ✓ Des **études préliminaires et un plan directeur d'urbanisme** seront réalisés sur la base du diagnostic et des orientations du PLU en accord avec la Ville ;

  - ✓ Un **avant-projet technique (AVP) des espaces publics et un cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques, paysagères et environnementales (CPAUPE)** seront élaborés afin de confirmer la faisabilité du scénario d'aménagement envisagé et de préciser les solutions retenues ;

  - ✓ Une **assistance à la consultation et à l'information du public (ACI)** est attendue de l'équipe pluridisciplinaire attributaire de la mission. Elle sera chargée d'élaborer les documents de présentation du projet (plans, coupes, perspectives, etc.) suivant les indications du Maître d'Ouvrage et sera amenée à participer à l'ensemble des réunions préparatoires et des réunions de coordination.

  Tranche conditionnelle

  L'équipe pluridisciplinaire aura pour mission d'assister et de conseiller le Maître d'Ouvrage dans la coordination architecturale, paysagère et environnementale des projets de construction lors de l'instruction des permis de construire déposés avec une intervention en amont pour l'application du CPAUPE.

2. <u>Aspects financiers</u> :

- Le montant total des dépenses cumulées au 31/12/2013 s'établit à 6 122 k€, celui des dépenses réalisées en 2013 se monte à 60 k€ se répartissant comme suit :

  - ✓ 55 k€ de travaux et honoraires d'études,
  - ✓ 5 k€ de frais financiers et charges indirectes et rémunération.

- Les dépenses globales prévues en 2014 s'élèveront à 30 k€ environ qui représentent essentiellement des études et des petits travaux d'entretien.

- Les recettes cumulées à fin 2013 s'élèvent à 6 389 k€.

- Les recettes réalisées en 2013 s'élèvent à 47 k€ correspondant aux produits financiers, redevances publicitaires et au remboursement par EDF d'une quote-part des travaux de raccordement électrique de la rue Bartholdi.

- Les recettes à prévoir en 2014 sont évaluées à 2 k€ environ, ce qui représente une baisse des produits financiers. Aucune recette de cession n'est à prévoir à l'heure actuelle.

<u>Conclusion</u> :

L'opération présente une trésorerie de 267 k€ au 31/12/2013. La situation restera positive en 2014. Une baisse sera néanmoins observée du fait de l'absence de recettes significatives sur la période, la prévision de trésorerie est d'environ 236 k€.

Un point sera effectué entre la Ville et la SERS afin d'entreprendre la rétrocession des voiries pour les intégrer dans le domaine public. Il s'agit des voiries du secteur Nord de la ZAC : accès au Collège, rue Charles Darwin, rue Marceau.

Le rapport est consultable auprès du Service Urbanisme et Affaires Foncières.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation du rapport d'activités 2013 de la SERS.

POINT 19 - <u>SIFOREM – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS</u>

Le SIFOREM, Syndicat Intercommunal Forestier pour la commercialisation du bois de la Région Mulhousienne, est un syndicat formé par plusieurs communes membres, dont l'objet est la commercialisation de bois façonnés exploités dans les forêts des communes regroupées dans ce syndicat. Il n'assure pas la commercialisation des bois de feu, ni des bois sur pieds aux particuliers.

Les statuts mis à jour ont pour objet de préciser le mode de fonctionnement du SIFOREM sur le plan administratif. Il est demandé à chaque commune membre d'adopter les nouveaux statuts du syndicat, retracés pages 420 à 422.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- valide les nouveaux statuts du SIFOREM ;
- autorise le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document y afférent.

Madame VALLAT indique qu'il s'agit de la première modification des statuts du SIFOREM depuis sa création. Il s'agit de modifications mineures destinées à faciliter le fonctionnement du syndicat.

A Monsieur DUFFAU qui demande quand est prévue la prochaine vente de bois de feu, Madame VALLAT indique qu'une vente aura lieu en Mairie le 17 décembre en salle d'honneur.

STATUTS DU SIFOREM révision 1 du 1er novembre 2014

ARTICLE 1 - **Formation du Syndicat**

En application des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de

BLOTZHEIM, DIDENHEIM, FLAXLANDEN, HESINGUE, KAPPELEN, KINGERSHEIM, KOETZINGUE, LANDSER, LUTTERBACH, MAGSTATT-LE-HAUT, MICHELBACH-LE-BAS, MICHELBACH-LE-HAUT, PFASTATT, PULVERSHEIM, RANSPACH-LE-BAS, RANSPACH-LE-HAUT, RICHWILLER, RUELISHEIM, SCHLIERBACH, STEINBRUNN-LE-BAS, STEINBRUNN-LE-HAUT, STETTEN, WITTENHEIM et ZILLISHEIM

un Syndicat qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal Forestier pour la Commercialisation du Bois de la Région Mulhousienne, dit SIFOREM.

ARTICLE 2 - **Objet du Syndicat**

Le Syndicat a pour objet la commercialisation de bois façonné exploité dans les forêts des communes groupées dans le Syndicat.
Il n'a pas pour vocation d'assurer la commercialisation des bois sur pieds aux particuliers ou aux communes

ARTICLE 3 - **Durée du Syndicat**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 - **Siège du Syndicat**

Le siège du syndicat est fixé à ZILLISHEIM à la Mairie 1, place du Général de Gaulle.

ARTICLE 5 - **Constitution du Comité**

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués des communes associées. Chaque commune membre est représentée au comité par deux délégués élus par le conseil municipal.

Les délibérations du Comité sont régies par les règles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - **Rôle du Comité**

Le Comité dresse le budget de l'exercice et fixe annuellement les modalités de fonctionnement.
Le Comité convient avec l'Office National des Forêts des modalités de son intervention nécessaire au fonctionnement technique et administratif du Syndicat.

Le Comité approuve les comptes de gestion de l'exercice et le compte administratif.

Il se réunit en session ordinaire 2 fois par an, au printemps et à l'automne et en session extraordinaire chaque fois que le Bureau ou le Président le jugera nécessaire et notamment pour le vote du Budget.

Sauf délégation donnée au Bureau, le Comité,

- approuve les modes et conditions des adjudications et en particulier la désignation et la consistance des lots mis en vente.
- fixe les modalités et règles de répartition entre les communes associées du produit des ventes.

ARTICLE 7 - **Le Bureau**

Le Comité élit un Bureau composé du Président et du Vice-Président.
La durée des mandats du bureau et du comité est identique à celle de la mandature communale.

ARTICLE 8 - **Le Président**

Le Président représente le syndicat, il est l'exécutif du syndicat.
Il peut déléguer partie de ses pouvoirs au Vice-Président pour le remplacer.
Il fixe la mission du personnel administratif.
Il est l'interlocuteur de l'ONF pour tous les aspects liés à la politique de vente de bois.

ARTICLE 9 - **Le personnel**

Pour la gestion courante et le secrétariat administratif, le syndicat emploie un agent administratif rémunéré par le SIFOREM.
La durée du temps de travail, la qualification et la rémunération du secrétariat sont fonction de la mission, du volume de l'activité et du périmètre du syndicat : elles sont fixées par le syndicat.

ARTICLE 10 - **Budget**

Les ressources du Syndicat sont constituées de la totalité des ventes de bois par année.

Les dépenses du Syndicat comprennent les frais de fonctionnement du syndicat, les indemnités du Président et du Vice-Président, les indemnités du personnel ainsi que la répartition par commune associée des ventes lui revenant.
En ce qui concerne l'intendance du secrétariat, 1% des ventes déduction faite des frais de transport sera versé à la commune de Zillisheim ou à la commune du siège du Syndicat.

ARTICLE 11 - **Comptabilité**

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du syndicat qui est tenue par le Trésorier de la circonscription du siège.

ARTICLE 12 - **Extension et retrait**

Des communes, autres que celles déjà membres, peuvent être admises à faire partie du syndicat avec le consentement du comité et l'accord des conseils municipaux des communes membres obtenu à la majorité qualifiée (article L 5211-18).
La procédure sera la même pour toute commune qui désire se retirer du Syndicat (article L 5211-19)
Il en est de même pour tout ce qui concerne les modifications statutaires (article L 5211-20 et L 5211-20-1)

ARTICLE 13 - **Dissolution**

Le syndicat pourra être dissous dans les cas prévus à l'article L.5212-33 du CGCT.

POINT 20 - CHASSE COMMUNALE – LOCATION POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2015 AU 1ER FEVRIER 2024

En application de l'article L 429-7 du Code de l'Environnement, la chasse sur le ban communal est louée pour une durée de neuf ans par adjudication publique. Le locataire en place depuis trois ans au moins bénéficie au terme du bail d'un droit de priorité de relocation. Après avis de la commission consultative communale de la chasse, le bail peut ainsi être renouvelé pour une même durée au profit du locataire en place depuis trois ans au moins par une convention de gré à gré conclue au plus tard trois mois avant l'expiration du bail en cours. Le loyer de location ne peut être inférieur à celui calculé sur la base du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables et situés dans la commune ou s'il y a lieu dans le département. A défaut d'un gré à gré, la location se fait par le biais d'une adjudication.

Le cahier des charges type des chasses communales a été arrêté par le Préfet du Haut-Rhin sous le n° 2014183-0004 du 2 juillet 2014 pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024.

A Wittenheim, le locataire sortant a fait valoir son droit de priorité dans les délais requis et ainsi, un bail de gré à gré peut intervenir. Il comprend un cahier des charges additionnel fixant des conditions particulières de chasse, qui est retracé pages 425 à 428 et stipule notamment :

- qu'il est possible de facturer au locataire une somme forfaitaire maximale de 2 000 € par an pour la protection contre le gibier,
- qu'il n'y a pas d'autorisation de pacage de moutons, de pâturage ou de vaine pâture,
- que la Ville ne demande pas le plan de chasse, mais souhaite avoir communication de la réalisation des objectifs fixés,
- que les battues ne pourront avoir lieu ni le dimanche ni le mercredi.

La Commission Communale Consultative de la Chasse, réunie le 17 juillet 2014, a rendu un avis favorable quant à ces caractéristiques, ainsi que sur le renouvellement du bail de gré à gré, qui a pu ainsi intervenir dans les délais requis.

Le lot de chasse de la ville est de 655 ha 17 a 15 ca en un lot et est délimité comme indiqué sur le plan retracé page 424 au prix de 15 780 € par an hors frais éventuels de protection contre le gibier.

Les propriétaires de terrains peuvent se réserver le droit de chasse sur les terrains qu'ils détiennent et dont la contenance est d'au moins 25 hectares d'un seul tenant et sur les lacs et les étangs d'une superficie de 5 hectares au moins. Le propriétaire du fonds réservé peut revendiquer, à titre d'enclave, les terrains qui se trouvent entièrement à l'intérieur de sa propriété ainsi que ceux qui sont entourés sur leur majeure partie par le fonds de 25 hectares. Cette condition est remplie dès lors que les terrains enclavés jouxtent le fonds sur une longueur supérieure à la moitié du pourtour des terrains enclavés.

Il est à noter que trois demandes de réservation de chasse et d'enclaves ont été reçues, à savoir :

- La Sté MICHEL SA HECKEL ET FILS SARL, pour une superficie de 13 ha 41 a 38 ca dont 6 ha 15 a en eau, dont la totalité est la propriété de la société et qui répond aux critères de surfaces et d'unicité du propriétaire,

- Monsieur LANDWERLIN, pour une superficie de 200 ha environ et qui sollicite de plus une réserve pour les terrains enclavés situés entre sa propriété et la RD 429, qui répond également à ces critères. En revanche, il a sollicité une enclave pour un terrain jouxtant la NEUMATT qui ne répond pas aux critères, à savoir l'enclavement par rapport au ban communal voisin,

- La société OLAGRI, pour une superficie de 30,15 ha, pour laquelle la réservation ne peut intervenir du fait de la multiplicité des propriétaires pour les parcelles faisant objet de la demande. En effet, la réserve ne peut porter que sur des terrains ayant un seul et même propriétaire, bien que la surface plancher soit respectée.

Par ailleurs, dans le bail de chasse en cours, la Ville reverse aux 113 propriétaires fonciers le produit de la location de la chasse, ce qui représente un travail administratif important pour des sommes parfois très modiques. Conformément à la réglementation, les propriétaires fonciers ont été informés de la possibilité d'abandonner le produit de la location de la chasse à la Ville, qui peut décider de le verser à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accidents agricoles ou à l'entretien des chemins ruraux et forestiers. Pour cela, il faut l'accord d'au moins 2/3 des propriétaires représentant au moins 2/3 des surfaces. Cette double condition n'ayant pas été atteinte, il y a lieu de procéder comme par le passé à la répartition du produit entre les propriétaires fonciers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- valide les caractéristiques du lot de chasse telles qu'énoncées ci-avant et dans le cahier additionnel ;

- valide l'attribution des demandes à :

    - Sté MICHEL pour la réservation de chasse,
    - M. LANDWERLIN pour la réservation et l'enclave du côté de la RD 429 ;

- prend acte du reversement du produit aux propriétaires fonciers ;

- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) délégué(e) à signer tout document afférent à la gestion des affaires liées à la chasse.

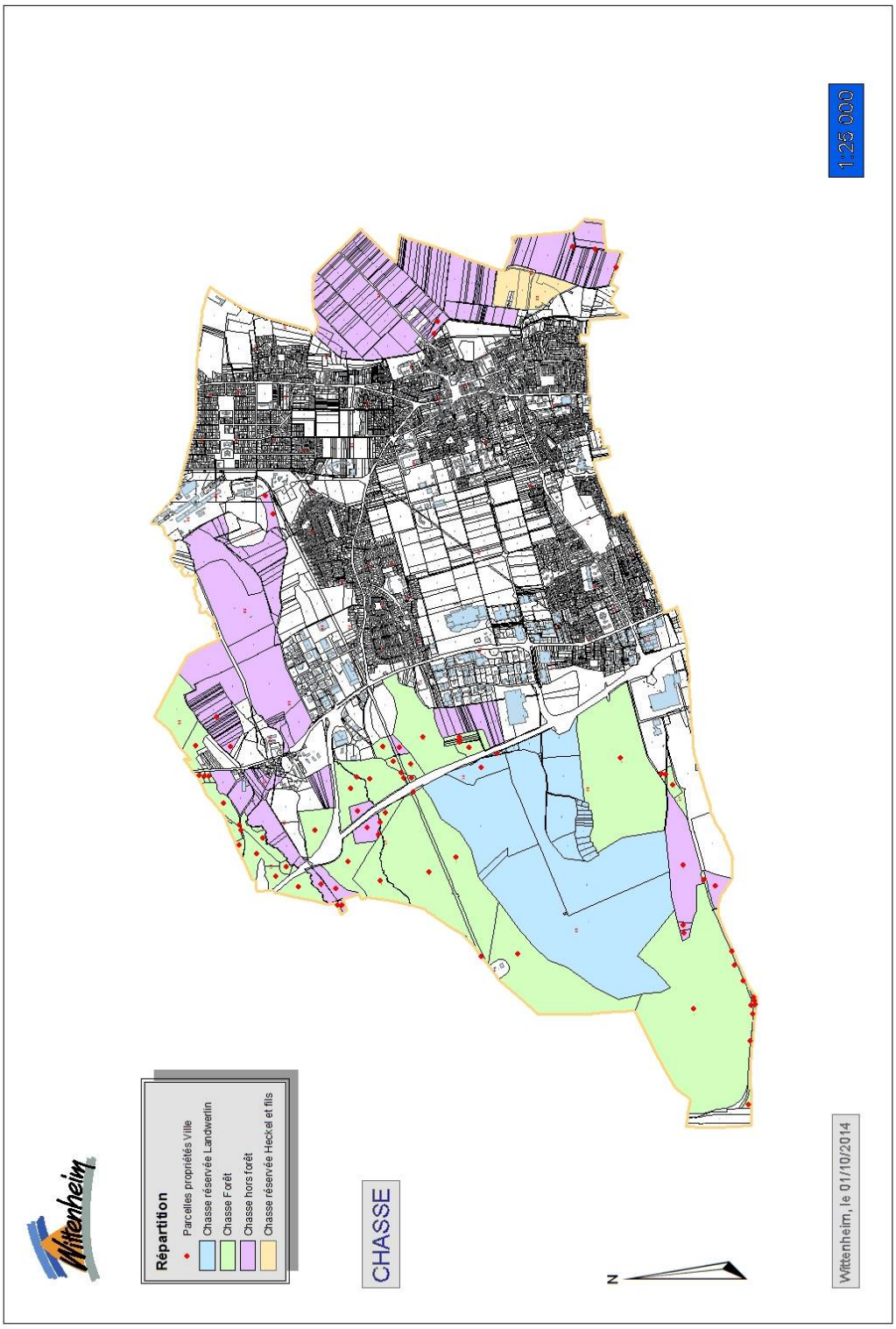

CAHIER ADDITIONNEL
AU CAHIER DES CHARGES TYPE DES CHASSES COMMUNALES DU HAUT-RHIN
BAIL 2015-2024

*

1) Existence de restrictions particulières à l'exercice de la chasse

L'exercice de la chasse ne pourra avoir lieu le dimanche.

2) Clauses techniques ou financières particulières

Une lettre d'intention, selon modèle annexé au cahier des charges, précisant les références cynégétiques ainsi que celles des permissionnaires sera adressée à la commune par le candidat, cf article 6.2 du cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin ci-après reproduit :

« Les références comprendront notamment les indications relatives à la date depuis laquelle les intéressés chassent ou possèdent un droit de chasse, les endroits de chasse où ils ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse durant la précédente période, les chasses qu'ils ont éventuellement louées dans les départements d'Alsace-Moselle dans le passé, ou les sociétés de chasse dont ils ont pu faire partie ; leurs répondants ; également les réalisations des plans de chasse des années précédentes par rapport au minimum fixé, une lettre de motivation sur la régulation des animaux classés nuisibles »

a) Clauses techniques

- ***Equipements cynégétiques :***

L'installation d'équipements cynégétiques (miradors, agrainoirs, aménagements cynégétiques) sera soumise à déclaration préalable par le dépôt d'un formulaire CERFA n°13404*03 accompagné d'un plan de situation coté sur lequel figureront les dimensions de l'installation et la distance comprise entre l'installation et les limites du lot de chasse.

Pour les forêts soumises au régime forestier, l'avis de l'ONF sera également requis et à ce titre, le locataire adressera concomitamment sa demande aux deux instances (à la Ville sous forme de déclaration préalable et à l'ONF par courrier). La Ville fera connaître son avis dans un délai de 2 mois au locataire après avoir obtenu l'avis de l'ONF.

En tout état de cause tous les aménagements cynégétiques respecteront le schéma départemental.

- ***Engrillagement et protection contre le gibier :***

Une somme forfaitaire pourra être demandée au locataire annuellement, dont le montant n'excédera pas 2 000 € par an.

- ***Agrainage :***

Extrait du schéma départemental de Gestion Cynégétique du Haut-Rhin 2013-2019.

« Le chasseur aura le choix entre un protocole d'agrainage dissuasif par poste fixe ou linéaire, les deux méthodes ne pouvant se cumuler. Seule la kirrung peut se pratiquer simultanément avec l'une des deux méthodes. En fonction des conditions locales, le locataire fera son choix en concertation avec la commune et l'ONF. En cas de non consommation, l'apport doit être interrompu après le 3ème jour. Le choix ne sera pas définitif et pourra être modifié après information de la commune ou du propriétaire. »

Le locataire informera simultanément la commune et l'ONF du choix retenu par tout moyen à sa convenance.

- ***Battues :***

Avant la fixation définitive des dates de battues, le locataire prendra l'attache de la Ville afin de vérifier que les dates conviennent, le plus tôt possible et dans tous les cas au plus tard entre juillet et août précédant le début de la saison de chasse. Par ailleurs, il est demandé que les battues dont le nombre sera limité à 8 par an sauf autorisation expresse de la Ville, aient lieu selon les conditions suivantes :

- 2 au minimum entre le lundi et le vendredi, hormis le mercredi
- 6 au maximum le samedi

Il est proposé au locataire de prévoir des chasses à l'affût en nombre suffisant pour qu'il ne soit pas nécessaire de procéder à des battues supplémentaires. En cas de besoin justifié, il devra être fixé une date de battue en accord avec les parties au moins 15 jours avant. Il en est de même pour les tirs de nuit, qui devront être annoncés au moins 15 jours avant.

Pour tout exercice de la chasse tel que battues ou tirs de nuit, la Ville délivrera un avis quant aux dates retenues en fonction des utilisations prévues qui seront connues à la date de remise du planning annoncé par le locataire pour ces interventions (randonnées ou autres manifestations en forêt).

Extrait du cahier des charges type :

« Les battues doivent obligatoirement être signalées sur tous les principaux chemins d'accès aux enceintes chassées aux autres usagers du milieu par des panneaux bien visibles et lisibles.

Les mentions « chasse en cours » ou « battue en cours » avec éventuellement des messages conviviaux invitant à la prudence peuvent compléter l'information de base.
Ces panneaux doivent être en place avant le début de la chasse avec une marge suffisante pour éviter qu'un promeneur puisse se trouver dans l'enceinte sans en avoir été informé. »

b) <u>Clauses financières</u>

Concernant la révision du prix du loyer selon l'indice en vigueur, il est acté que celle-ci ne sera pas appliquée par les parties en cours d'exercice.

3) Autorisation de pacage des moutons, pâturage, vaine pâture

Néant.

4) Mise à prix du lot, loyer annuel

Le loyer est mis à prix en fonction du prix précédemment pratiqué et des prix pratiqués par les communes dont les conditions cynégétiques sont comparables.

Le prix proposé est de 15 780 € annuels pour une surface de 655,1715 hectares.

5) Décision par la commune de demander le plan de chasse

La Commune souhaite être informée de l'exécution du plan de chasse annuel tel que communiqué par la Préfecture.

6) Attestation émanant du Fonds d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers et attestation émanant de la commune pour les autres gibiers

Attestations jointes en annexe.

7) Lots comprenant des bois et forêts

Les plans de chasse connus des trois dernières années relatifs au ban de Wittenheim sont joints en annexe, à savoir :

- Arrêté préfectoral n° 2014134-0011 du 14 mai 2014 fixant les modalités d'application du plan de chasse qualitatif de l'espèce daim
- Arrêté préfectoral n° 2014134-0010 du 14 mai 2014 fixant les modalités d'application du plan de chasse qualitatif de l'espèce chevreuil
- Arrêté préfectoral n° 2014134-0003 du 14 mai 2014 fixant les modalités d'application du plan de chasse qualitatif de l'espèce cerf élaphe
- Arrêté préfectoral n° 2014100-0035 du 10 avril 2014 fixant le plan de chasse grand gibier
- Arrêté préfectoral n° 2013199-0021 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'application du plan de chasse qualitatif de l'espèce chamois
- Arrêté préfectoral n° 2012117-0008 du 26 avril 2012 fixant les dates d'ouverture de la chasse du daim mâle dans le département du Haut-Rhin pour la campagne 2012-2013
- Arrêté préfectoral n° 2011-1284 du 31 août 2011 relatif au plan de chasse qualitatif et fixant le fonctionnement de l'exposition annuelle des trophées de la commission de jugement des trophées
- Arrêté préfectoral n°2014-265-0012 du 22 septembre 2014 relatif au plan de chasse qualitatif de l'espèce cerf élaphe

Points particuliers :

- Le plan d'aménagement forestier qui s'achèvera en 2029 est consultable en Mairie de Wittenheim, Service Urbanisme, durant les heures d'ouverture au public, sur rendez-vous de préférence. Il contient notamment les informations sur les forêts soumises au régime forestier : délimitation géographique, caractéristiques, objectifs.

- Le lieu-dit Kuhlager a fait l'objet d'un reboisement en 2010 et à ce titre les clôtures seront déposées dès lors que les plants seront suffisamment résistants (environ 3 ans). Le reboisement contribue à créer un environnement favorable à la présence du gibier, il est donc indispensable de le favoriser.

- La forêt soumise au régime forestier fait l'objet d'une certification PEFC :

  Le programme de reconnaissance des certifications forestières ou PEFC (Pan European Forest Certification devenu Program for the Endorsement of Forest Certification schemes) est un label environnemental visant à promouvoir et à certifier la gestion durable des forêts. La certification PEFC repose sur un processus de gouvernance entre toutes les parties prenantes concernées par la gestion durable de la forêt : producteurs, transformateurs et usagers.
  Apposé sur un produit en bois ou à base de bois, la marque PEFC apporte la garantie au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et, qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable des forêts.

  La certification atteste du respect de règles et d'exigences définies par des standards internationaux (recommandations de Lisbonne, SFM, FAO, MCPFE, IUCN, ITTO) auxquels s'ajoutent des cahiers des charges nationaux.»

- Le parcours sportif au lieu-dit Niederweiher se situe à l'est de la rue de Colmar et au sud de la rue de la Chapelle, non chassable de fait.

- Une piste cyclable structurante balisée parcourt la partie ouest de la forêt (selon plan joint).

8) Renseignements relatifs au droit de l'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme révisé est en vigueur depuis le 30 juin 2014.
Aucun remembrement n'est prévu et il n'existe pas de zone Natura 2000.
Protection de captage destiné à l'alimentation humaine sur le ban communal : néant

9) Affichage

Le présent dossier est consultable en Mairie par affichage aux heures d'ouverture du public.

POINT 21 - CREATION DE LA MAISON DE LA MUSIQUE – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Dans le cadre de la transformation de l'école Jules Renard en Maison de la Musique, projet approuvé par le Conseil Municipal en sa séance du 29 septembre 2011, la Ville a obtenu le soutien financier du Conseil Général du Haut-Rhin dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie (CTV).

L'opération étant arrivée à son terme, il convient de présenter son plan de financement définitif, pièce demandée par le Conseil Général pour solder le dossier et débloquer la subvention d'un montant de 100 000 €.

- Dépenses :	° Travaux de réhabilitation H.T.	:	641.066,92 €
	° TVA	:	122.461,91 €
	TOTAL T.T.C.	**:**	**763.528,83 €**
- Recettes :	° Conseil Général (dispositif CTV)	:	100.000,00 €
	Sous-total co-financeurs	**:**	**100.000,00 €**
	° Ville de Wittenheim	**:**	**545.319,30 €**
	° F.C.T.V.A.	:	118.209.53 €
	TOTAL TTC	**:**	**763.528,83 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

▪ approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Monsieur DUFFAU souhaite faire remonter des informations de la part de certains utilisateurs quant à des problématiques d'acoustique, un manque d'espaces de stockage, ainsi qu'un aménagement insuffisant au niveau de la cuisine.

Monsieur RICHERT précise que le projet n'a jamais comporté de cuisine, ces équipements répondant à des normes coûteuses à mettre en œuvre. En revanche, un espace de convivialité a bien été aménagé. Actuellement, une réflexion est menée quant au devenir du 1er étage de l'école qui pourrait répondre aux problèmes de stockage et ouvrir de nouvelles perspectives dans le domaine culturel. Sur la question de l'acoustique, plusieurs problèmes ont été identifiés qui sont en cours de résolution.

POINT 22 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - INFORMATION

Entre le 24 juillet 2014 et le 5 novembre 2014, 46 déclarations d'intention d'aliéner (retracées pages 430 à 431) ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette décision

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
13 rue de l'A. Filature	42	0177	garage
2 rue du Donon	05	0394, 0396, 0489, 0491, 0492	Appart. Cave, garage
1 rue du Markstein –Rés. La Forêt – Bât. M	05	0454, 0468	Appart. 87,48 m²
Rue du Pelvoux	04	0315, 0317	30,85
16A rue de Savoie	69	0072	4,49
Lieudit Blauer Stein	57	0612, 0613	14,22
6 rue JJ Henner	61	0081	9,71
17 rue de Kingersheim	02	0048	3,15
11 rue de Saint-Cloud	03	0154	6,03
1, 3 rue de la Résistance	73	0009, 0010	Appart. 78 m²
4 place du Tilleul	34	0135	5,98
1 rue du Linge	05	0394, 0396, 0489, 0491, 0492	Appart. 82,48 m²
12 rue de Flandre	71	0075	5,76
8 rue de Picardie	71	0083	5,45
11 rue Henri Barbusse	57	0158	7,61
21 rue de la Rose	76	0076	4,82
20A rue du Dr. A. Schweitzer	03	0166, 0023, 0159	Appart. 50 m²
Rue de l'Angle/rue de Soultz	12	0251	6,88
92 rue des Mines	44	0422	Appart. 77,04 m²
13 rue de l'Ill	40	0168	8,74
75 rue d'Ensisheim	32	0377	10,51

ADRESSE DE SECTION L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
2 rue du Vaucluse	52	0232, 0233	26,99
14 rue de l'Hortensia	77	0107	4,71
3 rue de la Camargue	31 et 26	0297, 0328 et 0333	5,84
122a rue du A. Schweitzer	67	0170, 0171	7,74
9 rue de la Résistance	68	0002, 0003	8,04
23 rue des Landes	43	0498	4,65
Rue d'Ensisheim	33	0387	3,31
52 rue d'Ensisheim	01	0208	5,00
12 rue Kellermann	64	0091	5,94
17 rue de la Camargue	Garage 26 Maison 31	0326, 0313	0,14 4,59
16 rue de l'Angle	12	0133(B), 0190	4,45
10 rue du Fossé	40	0405, 0518, 0524	App.50 m²
Rue du Pelvoux lot n° 8	04	0315, 0317	3,62
Rue du Pelvoux lot n° 4	04	0315, 0317	3,60
Rue du Pelvoux lot n° 6	04	0315, 0317	3,61
Rue du Pelvoux lot n° 1	04	0315, 0317	3,10
11 rue de Franche Comté	68	0067	6,56
32 rue de Lorraine	52	0118, 0119, 0120, 0140, 0156	121,86
26 rue de Kingersheim	05	0220	3,91
24 rue du Bourg	02	0154	1,80
4 rue du Ventron	05	0394, 0396, 0489, 0491, 0492	Ap.72,03 m²
Rue du Pelvoux lot n° 2	04	0315, 0317	2,86
10 rue du Bourbonnais	69	0034	6,36
Rue du Pelvoux lot n° 3	04	0315, 0317	2,57
39 rue des Mines	43	0623, 0625	10,78

POINT 23 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – RENOUVELLEMENT POUR LA PERIODE 2014/2017

La politique en matière d'enfance et de jeunesse de la Ville de Wittenheim, mise en œuvre par la collectivité et par le tissu associatif, a bénéficié depuis 2000 d'un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin dans le cadre du Contrat Temps Libre et du Contrat Enfance, arrivés à échéance le 31 décembre 2006.

Ces deux contrats ont été remplacés par un dispositif unique, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2013. Afin de poursuivre son action en direction des familles et des enfants, la CAF propose de renouveler le CEJ pour la période 2014-2017.

Ce nouveau contrat repose sur deux objectifs majeurs de la branche Famille de la CAF :

1. Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil des enfants par :

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés,
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- un encadrement de qualité,
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions,
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

2. Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Pour 2014-2017 et dans le droit fil des démarches engagées depuis 2011, un CEJ unique sera formalisé à l'échelle du territoire de m2A, comprenant l'ensemble de l'offre de services publique et associative en direction des mineurs. Afin de pouvoir procéder à la signature de ce CEJ, les principes de cette nouvelle contractualisation feront l'objet d'une délibération par le Conseil Communautaire de m2A d'ici la fin du mois de décembre et devront être approuvés par chacune des communes membres avant la fin de l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve les principes du nouveau CEJ et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat avec la CAF du Haut-Rhin pour la conduite de la politique enfance et jeunesse, dans l'intérêt des enfants et des familles de Wittenheim.

Monsieur KOEHL rappelle que l'aide apportée par la CAF par le biais du Contrat Enfance Jeunesse, de l'ordre de 105 000 € par an, est un élément crucial pour la mise en œuvre d'une politique jeunesse par la Ville.

POINT 24 - <u>CREATION DE NOUVEAUX LOCAUX POUR LE CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL ET L'ESPACE JEUNESSE DE LA VILLE – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF</u>

Par délibération en date du 15 novembre 2010, la Ville de Wittenheim s'est prononcée en faveur de la création de nouveaux locaux pour le Centre Social et Familial ainsi que pour l'Espace Jeunesse de la collectivité sur un terrain sis 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, appartenant à la Paroisse.

Une fois les différentes études menées et le terrain mis à disposition de la Ville par la Paroisse début 2013, les entreprises chargées de construire le nouveau bâtiment ont été retenues. Le chantier a ensuite démarré en novembre. Depuis, les travaux se poursuivent à bon rythme, la livraison de l'équipement étant prévue pour l'été 2015.

La Ville de Wittenheim a également engagé de nouvelles démarches pour obtenir des financements complémentaires.

Une subvention de 29 920 € a ainsi été notifiée en mai 2014 à la commune par le Conseil Régional, en plus de celle déjà allouée au titre du Programme Global d'Aménagement. Dans le cadre du soutien de la filière bois, le Conseil Régional subventionne en effet les équipements construits avec du bois (ossature, charpente, sols, plafonds, etc.), ce qui est le cas du futur Centre Social et Familial et de l'Espace Jeunesse.

Ainsi, le plan de financement définitif de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES TTC		**RECETTES TTC**	
Etudes et travaux	**5 557 260**	**Subventions**	**2 338 920**
Construction des nouveaux locaux et aménagement des espaces extérieurs (démolition du bâtiment existant comprise)	5 557 260	**Union européenne (FEDER)**	1 500 000
		Conseil régional Programme Global d'Aménagement Fillière bois	 200 000 29 920
		Conseil Général Contrat Territoire de Vie	240 000
		Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin	369 000
Mandat	**229 273**	**Prêt sans intérêts**	**47 300**
Mandat confié à la SERM	229 273	Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin	47 300
Frais financiers et de gestion	**68 417**	***Sous-total subventions et participations publiques***	***2 386 220***
Assurances et frais divers	68 417		
		Participation de la Commune ***Dont portage de la TVA***	**3 468 730** ***922 798***
Total de l'opération	**5 854 950**	**Total de l'opération**	**5 854 950**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve le plan de financement définitif de cette opération.

Monsieur DUFFAU précise que son groupe considère toujours que le projet est trop important. Pour autant, il ne s'opposera pas au plan de financement présenté.

Monsieur KOEHL fait pour sa part une autre lecture des choses et invite le groupe de Monsieur DUFFAU à venir visiter l'équipement quand la collectivité organise des visites de chantier. Il souligne que le projet est adapté aux besoins du CSF, implanté depuis 1989 dans une maison familiale.

Monsieur DUFFAU fait référence à Paul ZWINGELSTEIN qui avait appelé la collectivité à la vigilance, lorsqu'il était Adjoint, afin de ne pas créer une 2ème MJC à Wittenheim.

Monsieur KOEHL rappelle que le CSF existe déjà. Cette association propose des activités multiples aux enfants et aux familles et dispose d'un grand nombre d'adhérents. Le projet porté par la Ville de Wittenheim ne consiste donc pas à créer un centre social mais bien à donner un outil de travail plus adapté au CSF au regard de ses missions.

MONSIEUR LE MAIRE réfute également l'idée selon laquelle le projet serait surdimensionné et considère que les propos tenus par Monsieur DUFFAU relèvent du populisme. Il rappelle que sur chacun de ses investissements, la Ville de Wittenheim veille à être modeste et déplore la méthode utilisée par l'opposition consistant à instiller systématiquement le doute sur les projets. Il appelle le groupe de Monsieur DUFFAU à venir en commission, et indique par ailleurs que sur ce bâtiment, des problématiques de sécurité devaient être prises en compte dans la mesure où des mineurs sont accueillis.

Monsieur KOEHL rappelle que Madame VALLAT et lui suivent le projet de très près et participent aux réunions régulières avec l'architecte et le maître d'œuvre. Dans ce cadre, chaque dépense est examinée au plus juste et la collectivité s'efforce de choisir des matériaux de qualité et durables, tout en limitant les coûts.

Monsieur CIRILLO revient sur les propos tenus par Monsieur DUFFAU, et assure qu'il ne s'agit pas de remettre en cause le projet mais simplement de faire part d'interrogations.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que ce dossier a toujours fait consensus, que le travail sur ce projet s'est jusqu'à présent fait collégialement dans un bon état d'esprit et considère que les propos de Monsieur DUFFAU étaient insidieux.

Monsieur PICHENEL conclut les échanges en signalant que la visite du chantier était très intéressante. Il note aussi que le groupe de Monsieur DUFFAU semble découvrir ce projet pourtant engagé depuis plusieurs années.

POINT 25 - ACTIVITES JEUNESSE – BILAN DES ANIMATIONS ETE ET AUTOMNE - INFORMATION

Dans le cadre du projet d'animation global en faveur de la jeunesse, la Ville de Wittenheim propose, durant les vacances scolaires, un ensemble d'activités relevant de la législation des Accueils Collectifs et Educatifs de Mineurs (ACEM), destinées aux préadolescents et adolescents, âgés de 11 à 18 ans.

Cette délibération s'attache à fournir un bilan synthétique des activités organisées au cours des dernières vacances scolaires.

I. BILAN DES ANIMATIONS ETE

Les animations de l'été 2014 se sont déroulées sur 5 semaines à la MJC Théodore, du 7 juillet au 8 août 2014. Durant cette période, les jeunes de 11 à 18 ans ont participé à des activités extérieures en journée, à des projets tout au long de la semaine, à des animations sportives de proximité, à des soirées et à deux séjours.

Le programme d'activités a d'abord été décliné autour de la découverte des métiers. Au travers de visites, de rencontres et d'échanges, les jeunes ont pu découvrir différents métiers : les métiers du bois, de l'environnement, du numérique, de l'art mais aussi les métiers de bouche, de l'architecture ou encore de la mécanique. Les jeunes ont ainsi visité l'aéroport de Bâle/Mulhouse, rencontré des artisans, échangé avec des commerçants et découvert les métiers du bâtiment lors de la visite du chantier du CSF et de l'espace jeunes.

En associant des activités de loisirs à ces visites, les jeunes ont pris plaisir à découvrir et à échanger avec les animateurs sur leurs motivations et leur orientation.

Durant ces vacances, les jeunes ont aussi confectionné de grands jeux en bois (Echiquier, Jeu de palet) ainsi qu'une malle de rangement.

Par ailleurs, dans le cadre des projets à la semaine, les jeunes ont réalisé un projet artistique à la Maison de la Solidarité en utilisant la technique du graff pour habiller le local extérieur.

D'autres activités ont été organisées autour de la cuisine (ateliers de préparation de repas équilibrés notamment), autour du partage de savoirs ou autour de la musique.

Un séjour « Aventure et sensations » a également eu lieu du 15 au 18 juillet à Annecy pour les jeunes de 11 à 14 ans. Ce projet, mené en partenariat avec la MJC d'Annecy, a favorisé la rencontre entre jeunes et a permis de vivre des moments collectifs en pleine nature. A l'issue du séjour, les jeunes ont émis le souhait que d'autres échanges puissent avoir lieu l'année prochaine.

Enfin, un camp « Solid'air » a été organisé dans le Var à Correns du 31 juillet au 8 août. Ce séjour a permis aux jeunes de découvrir une région, de participer à une action de solidarité en participant au nettoyage de la berge de la chute du Grand Bahout à Le Val (Site classé Réserve Naturelle) et de vivre un temps de vacances. Chaque matin, les jeunes étaient chargés de remonter des branchages, de ramasser des déchets et de réaménager l'escalier d'accès à la cascade. Ce projet a contribué à nouer des liens entre les jeunes et les bénévoles qui entretiennent ce site.

Cet été, 47 jeunes (68% de garçons et 32% de filles) se sont inscrits aux activités, la répartition par quartier étant la suivante :

- 41% de jeunes issus du quartier Sainte-Barbe,
- 28% du Centre,
- 15% de Jeune-Bois,
- 14% de Fernand-Anna,
- 2% d'autres communes.

La répartition des jeunes en fonction des tranches d'âge fait apparaitre une forte présence des 11-12 (36%) et des 12-15 ans (57%). La participation des 16-18 ans (7%) est en revanche plus faible.

Le système de ramassage des jeunes en minibus facilite l'accès à la MJC, éloignée du centre-ville, pour certaines familles.

II. BILAN DES VACANCES D'AUTOMNE

Pour les vacances d'automne, la Ville a proposé un séjour en Allemagne avec la visite de l'ile du Rhinau ainsi qu'une journée à Europa-Park. Les jeunes ont également pu participer à des activités sportives et culturelles dans la région, associant une démarche éducative et ludique, propice à l'épanouissement.

Diverses sorties et activités étaient donc au programme (spéléologie, piscine, tournois sportifs, grand jeux d'orientation, ateliers cuisine, jeux de société, …).

Dans le droit fil de la tendance observée cet été par l'équipe d'animation, la fréquentation de ces activités a été soutenue, les jeunes venant de tous les quartiers de la ville. De plus, les activités se sont déroulées, tout comme durant la période estivale, de manière extrêmement positive.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

POINT 26 - CARTE SCOLAIRE DES ECOLES PRIMAIRES DE WITTENHEIM - ACTUALISATION

Au regard de l'évolution des effectifs scolaires de maternelle et d'élémentaire ainsi que des ouvertures et fermetures de classes et des capacités des écoles, une actualisation de la carte scolaire communale s'est avérée nécessaire. La carte scolaire des collèges faisant également l'objet d'une étude par le Conseil Général en vue d'un réajustement pour la rentrée scolaire 2015-2016, il a semblé opportun de mener une réflexion globale et conjointe pour actualiser la carte scolaire de Wittenheim.

I. REPARTITION ET SITUATIONS ACTUELLES

La répartition actuelle entre les groupes scolaires, notamment La Forêt/Pasteur et La Fontaine/Freinet-Curie est parfois à l'origine d'incohérences. En effet, au sein d'une même rue les familles peuvent être réparties de manières différentes (répartition faite en fonction des fratries et affectation à la maternelle dans le groupe La Forêt/Pasteur puis à l'élémentaire dans le groupe La Fontaine/Freinet-Curie).

L'école Louis Pasteur dispose aussi d'effectifs importants et a ouvert cette année sa 8ème classe. Les locaux ne permettent plus d'ouvrir une classe supplémentaire.

L'école maternelle La Forêt a également évité la fermeture de sa 5ème classe. Cette fermeture se serait traduite par une augmentation des effectifs dans chacune des classes, les apprentissages étant alors rendus plus ardus.

L'école élémentaire Freinet-Curie fait quant à elle face à un manque d'effectifs avec un risque de fermeture. Pour autant, cette école accueillera les élèves bilingues sortant de l'école La Fontaine. Cette maternelle, en raison de l'ouverture de la 4ème classe bilingue et de la configuration des locaux, ne pourra plus accueillir de nouveaux enfants.

Enfin, l'école élémentaire Sainte-Barbe a dû faire face à une fermeture de classe en 2013/2014, le maintien de la 4ème classe de l'école maternelle Fernand-Anna restant également fragile.

II. REPARTITION PROPOSEE

L'actualisation de la carte scolaire, proposée après une concertation avec les directeurs des cinq groupes scolaires de la commune et déclinée sur la cartographie retracée page 438, permet une affectation plus cohérente et lisible des enfants, au regard de la structuration du territoire et de l'organisation des quartiers.

Les propositions de modifications porteraient donc principalement sur les secteurs suivants :

- rues Erckmann Chatrian, Jean-Baptiste Clément, Théodore Deck et Hansi : affectation au groupe scolaire Sainte-Barbe,

- rues du Markstein, Molkenrain, Vieil Armand : affectation au groupe scolaire La Forêt/Pasteur,

- rues de Kingersheim, de l'Ancienne Filature et 1ère partie de la rue Albert Schweitzer : affectation au groupe scolaire La Fontaine/Freinet-Curie en totalité et non plus partiellement comme c'est actuellement le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve la proposition d'actualisation de la carte scolaire présentée ci-dessus, applicable aux inscriptions pour la rentrée scolaire 2015.

Madame RUNZER expose le principe qui a été retenu pour l'entrée en vigueur de cette carte scolaire actualisée. Pour la prochaine rentrée, les enfants déjà scolarisés pourront rester dans l'école dans laquelle ils ont commencé leur cursus, sauf demande contraire des parents pour qu'ils soient affectés dans leur nouvelle école de secteur. Les enfants rentrant en maternelle ou en CP seront quant à eux affectés dans l'école de leur secteur, conformément à la nouvelle carte.

Pour les écoles du centre, Madame RUNZER indique que beaucoup d'enfants étaient déjà dans une école différente de leur école de secteur, de nombreuses dérogations ayant été accordées. Cette actualisation de la carte permettra ici de donner plus de clarté aux affectations, tant en maternelle qu'en élémentaire.

Carte en vigueur à ce jour
Centre
Terril
Carte scolaire actualisée
Centre
Terril

POINT 27 - <u>ACCUEIL PERISCOLAIRE – EFFECTIFS DES ENFANTS ACCUEILLIS POUR L'ANNEE 2014/2015 - INFORMATION</u>

Les cinq groupes scolaires de Wittenheim disposent chacun d'un accueil périscolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, la compétence en la matière relevant de m2A.

I. LES HORAIRES

Depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en 2013, m2A a harmonisé ses temps de prise en charge afin qu'ils correspondent aux nouveaux horaires appliqués dans les écoles. Ainsi, la prise en charge pendant la pause méridienne s'étend tout comme l'année dernière de 12h à 13h45, ceci permettant l'organisation d'un double service de restauration dans de bonnes conditions. L'accueil du soir est proposé de 16h jusqu'à 18h30, à l'issue de la classe ou des Temps d'Activités Péri-éducatifs selon les jours. Cet accueil du midi et du soir est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'accueil du mercredi après la classe est organisé par le Centre Social et Familial qui a mis en place un accueil de loisirs à partir de 12h et jusqu'à 18h30, comprenant le transport des enfants de l'école au Centre Social et Familial, ainsi qu'une restauration à midi.

Enfin, l'accueil du matin sur le site de Fernand-Anna a été maintenu par m2A dès 7h30, tous les jours de classe, mercredi inclus.

II. LES EFFECTIFS

Les tableaux retracés page 440 font état du taux de prise en charge des élèves par école dans les équipements en gestion directe par m2A et pour les services assurés en gestion déléguée par la MJC (accueil du soir dans le groupe scolaire Fernand-Anna).

Pour l'année scolaire 2014/2015 et au niveau des structures gérées par m2A, on compte 31 inscriptions de moins que l'année dernière, et donc un pourcentage de fréquentation en baisse, atteignant 36,9% contre 38,4% l'année dernière. L'accueil du soir, en gestion par la MJC a connu une augmentation au niveau des maternelles, en passant de 12,7% à 20%, alors que la fréquentation par les élémentaires est en baisse, passant de 15,8% à 11,2%.

Le périscolaire Fernand-Anna est, cette année, l'établissement qui présente le taux de prise en charge des enfants scolarisés le plus faible.

III. LES PROJETS

La création du nouveau périscolaire Pasteur-La Forêt a fait l'objet d'une délibération de la Ville de Wittenheim le 9 décembre 2013 puis d'une décision du Bureau de m2A en mars 2014. Conformément aux dispositions retenues, la Ville cédera le foncier à m2A qui réalisera cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

ANNEXE : TAUX DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES PAR ECOLE

- EN GESTION DIRECTE PAR m2A

Ecoles	Année scolaire 2013/2014				Année scolaire 2014/2015			
	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%		Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%	
maternelle La Fontaine	158	51	*32%*	**37%**	175	51	*29%*	**34%**
élémentaire Marie Curie/Freinet	273	109	*40%*		262	99	*38%*	
maternelle Fernand-Anna	102	36	*35%*	**37%**	95	25	*26%*	**23%**
élémentaire Fernand-Anna	165	64	*39%*		160	34	*21%*	
maternelle Sainte-Barbe	79	37	*47%*	**52%**	80	37	*46%*	**51%**
élémentaire Sainte-Barbe	135	74	*55%*		134	72	*54%*	
maternelle La Forêt	140	25	*18%*	**23%**	139	33	*24%*	**28%**
élémentaire Louis Pasteur	185	49	*26%*		188	57	*30%*	
maternelle Jeune Bois	84	33	*39%*	**52%**	68	30	*44%*	**60%**
élémentaire Bastian	144	85	*59%*		140	94	*67%*	
Sous-Total Maternelles	***563***	***182***	***32,3%***		***557***	***176***	***31,6%***	
Sous-Total Elémentaires	***902***	***381***	***42,2%***		***884***	***356***	***40,3%***	
Total Général	***1 465***	***563***	***38,4%***		***1 441***	***532***	***36.9%***	

- EN GESTION DELEGUEE PAR LA MJC (accueil du soir uniquement)

Ecoles	Année scolaire 2013/2014			Année scolaire 2014/2015		
	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%
maternelle Fernand-Anna	102	13	**12,7%**	95	19	**20%**
élémentaire Fernand-Anna	165	26	**15,8%**	160	18	**11,2%**
Total Général	***267***	***39***	***14,6%***	***255***	***37***	***14,5%***

POINT 28 - PRIX DE L'EAU 2015

Le budget annexe de l'eau doit respecter les règles comptables d'un service public à caractère industriel et commercial et répondre à l'obligation d'équilibre entre les dépenses et les recettes par l'ajustement du prix de l'eau.

Pour disposer d'un budget de l'eau qui réponde aux obligations de bonne gestion et permette le financement des travaux nécessaires du réseau d'eau, le montant de la part communale de l'eau pour 2014 avait été fixé par le Conseil Municipal à 0,985 €/m^3. Pour 2015, il est proposé d'opérer un ajustement des prix du m^3 et de la part fixe afin d'être en mesure de faire face aux investissements nécessaires. Il est en effet prévu de remplacer le réseau d'eau potable de la rue de la Forêt et de débuter l'équipement du parc des compteurs d'eau avec un système de relèves à distance. L'équipement de l'ensemble des 3000 compteurs est prévu sur une période de 3 ans. Le prix de la part variable de l'eau serait ainsi de 1,03 €/m^3.

Il est à noter que le prix de l'eau à Wittenheim demeure inférieur à celui de la plupart des communes alentour comme le montre le tableau suivant qui indique le prix de l'eau 2014 de ces communes :

Prix 2014 en € HT	Wittenheim	Kingersheim	Mulhouse	Richwiller	Staffelfelden
Prix du m^3	0,9850	1,04	1,12	1,3950	1,2210
Abonnement annuel D20	33,35	36,41	34,30	16,48	10,00

La grille tarifaire semestrielle de cette part fixe, applicable pour 2015 et déterminée par référence au diamètre du compteur, est la suivante :

Ø compteurs	**2015**
15 mm	18,00 €
20 mm	18,00 €
25 mm	23,54 €
32 mm	23,63 €
40 mm	50,65 €
50 mm	69,78 €
60 mm	81,04 €
80 mm	112,55 €
100 mm	129,43 €

Pour information, le taux de cette part fixe s'élève à 22,56 % pour un compteur de diamètre 20 mm et une consommation de 120 m^3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 27 voix pour et 6 contre,

décide

- de fixer la part variable du prix de l'eau pour l'année 2015, à 1,03 €/m^3,
- d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la part fixe pour le prix de l'eau selon le tableau ci-dessus.

Pour information, le prix du m^3 de l'eau, compte tenu de toutes les composantes des tarifs fixés par l'Agence de l'Eau et par le SIVOM s'élèverait à :

	2012	2013	2014	2015
Eau part communale	**0,9850 €**	**0,9850 €**	**0,9850 €**	**1,0300 €**
Redevance pollution domestique	**0,4320 €**	**0,4200 €**	**0,4070 €**	**0,3950 €**
Redevance prélèvement*	**0,0666 €**	**0,0666 €**	**0,0666 €**	**0,0666 €**
Total HT	**1,4836 €**	**1,4716 €**	**1,4586 €**	**1,4916 €**
T.V.A. 5,5 %	**0,0816 €**	**0,0809 €**	**0,0809 €**	**0,0820 €**
Redevance assainissement *****	**1,3038 €**	**1,3262 €**	**1,3367 €**	**1,3367 €**
Redevance modernisation réseaux	**0,2740 €**	**0,2740 €**	**0,2740 €**	**0,2740 €**
TOTAL TTC	**3,1430 €**	**3,1527 €**	**3,1502 €**	**3,1843 €**

* Les redevances prélèvement et assainissement, fixées par le SIVOM, ne sont à ce jour pas connues pour l'année 2015.

Pour mémoire, les redevances « Pollution domestique » et « Modernisation des réseaux » sont fixées par l'Agence de l'Eau.

POINT 29 - <u>RAPPORTS 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - INFORMATION</u>

Le service public de l'eau potable est assuré en régie par le Service des Eaux de la Ville de Wittenheim, à l'exception des cités minières où le service est assuré par la SOGEST (dont le siège se trouve à Thann), propriétaire du réseau.

Aussi, les deux rapports suivants sont établis à titre d'information :

- ✓ le rapport de l'exercice 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, réalisé par le Service des Eaux de la Ville (conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995 et au décret n° 95-635 du 06 mai 1995) et retracé pages 443 à 452,

- ✓ le rapport annuel du délégataire pour 2013 (selon la loi n° 95-127 du 08 février 1995). La synthèse de l'année a été extraite du rapport et retracée pages 453 à 456, ledit rapport étant consultable aux services techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte de la production des rapports sur le service public de l'eau potable.

Concernant la qualité de l'eau, Monsieur PICHENEL demande si les analyses d'eau effectuées portent sur l'ensemble des pesticides, comme l'atrazine.

MONSIEUR LE MAIRE répond que les analyses prévoient la recherche de toutes les classes de pesticides tel que le plus connu l'atrazine. Ceci dit, elles portent également sur la recherche de nitrates. La qualité de l'eau à Wittenheim est dans les normes pour toutes les analyses.

Monsieur WEISBECK rappelle qu'une visite des champs captant, à laquelle l'ensemble du Conseil Municipal a été convié, avait été organisée avec une présentation du traitement de l'eau.

Rapport annuel
sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
Année 2013

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2013 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 444

Présentation du territoire desservi 444

Mode de gestion du service 444

Estimation de population desservie 444

Nature des ressources en eau 444

Abonnements 444

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 444

2. Tarification de l'eau et recettes du service 445

Modalité de tarification 445

Facture d'eau type 445

Prix moyen du m^3 d'eau potable et de l'assainissement correspondant 446

Recettes 448

3. Financement des investissements 448

Montants financiers 448

Amortissements 448

4. Indicateurs de performance 448

Qualité de l'eau 448

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable 451

Rendement du réseau de distribution 451

Indice linéaire de pertes en réseau 452

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau 452

5. Abandons de créances 452

6. Conclusion 452

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Présentation du territoire desservi

La Ville de Wittenheim est située au sud de l'Alsace, en plein cœur du Bassin Potassique et à proximité de Mulhouse.

Le service public de l'eau potable est géré au niveau communal en Régie par le Service des Eaux de la Ville de Wittenheim à l'exception des cités minières où le service est assuré par la SOGEST (dont le siège se trouve à Thann), propriétaire du réseau.

Mode de gestion du service

Le service assure les compétences de transport et de distribution de l'eau potable.

Estimation de population desservie

Le service public d'eau potable dessert **3 088 abonnés domestiques** suivis par la régie municipale et **1 490 abonnés** suivis par la SOGEST pour une population de **14 463 habitants**.

Nature des ressources en eau

Le service des Eaux de la Ville de Wittenheim achète l'eau distribuée au SIVU SAEP BP/HARDT (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Communes du Bassin Potassique alimentées en Eau Potable par la Hardt).

L'eau distribuée sur la Ville de Wittenheim provient de pompages dans la nappe phréatique de la forêt de la Hardt avec un appoint par le réseau de la Ville de Mulhouse pour 9%.
La production d'eau est gérée par Lyonnaise des Eaux-SOGEST dans le cadre d'une délégation de service public.
Avant sa distribution, l'eau est traitée par :

- Filtration et adsorption des pesticides sur un lit de grains de charbon actif, à la hauteur des puits de pompage;
- Désinfection par chlore gazeux.

Abonnements

	2012		2013	
	Nombre d'abonnés	Volumes vendus (m^3/an)	Nombre d'abonnés	Volumes vendus (m^3/an)
Abonnés domestiques	**3 092**	**599 502**	**3 088**	**551 570**
Abonnés non domestiques	**1**	**10 154**	**0**	**/**

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est de **49 740 mètres** pour le réseau communal et **22 500 mètres** de réseau SOGEST.

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Modalité de tarification

Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2013, arrêtés par le Conseil Municipal dans sa délibération du 10 décembre 2012 sont rappelés dans le tableau suivant :

	Rémunération du service	**1er janvier de l'exercice**
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT annuel)	Abonnement* compteur diamètre 20 mm	**33,35 €**
Part proportionnelle (€ HT/m^3)		**0,9850 €**
Redevances (€ HT/m^3)		
Pollution domestique		**0,4200 €**
Modernisation réseaux		**0,2740 €**
Prélèvement		**0,0666 €**

* Le prix de cet abonnement dépend de la taille du compteur.

Le service de l'eau est assujetti à la TVA à un taux de 5,5 %. La part assainissement n'est pas soumise à TVA.

Facture d'eau type

Les composantes de la facture d'eau d'un ménage de référence sur la base d'une consommation annuelle de 120 m^3 avec un compteur de diamètre 20 mm sont les suivantes :

	Part revenant à la Ville	**Redevances reversées ***	**Total Part Eau Facture 120m^3**
Au 1er janvier 2013	**151,55 € HT**	**92,71 € HT**	**244,26 € HT**
Détail part Ville :			
Part fixe (abonnement)	33,35 € HT		
Part proportionnelle	118,20 € HT		
Au 1er janvier 2014	**151,55 € HT**	**89,71 € HT**	**241,26 € HT**
Détail part Ville			
Part fixe (abonnement)	33,35 € HT		
Part proportionnelle	118,20 € HT		

* Les redevances sont reversées à l'Agence de l'Eau.

De 2013 à 2014, les parts fixes et proportionnelles du prix de l'eau n'ont pas évolué, par contre la redevance pollution domestique a bénéficié d'une baisse de 3%.

Facture annuelle type de 120m^3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2013

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2012		Exercice 2013		Evolution
		P.U	Montants	P.U	Montants	
Distribution						
Consommation	120 m^3	0,9850	118,20	0,9850	118,20	0 %
Abonnement semestriel	2	16,675	33,35	16,675	33,35	0 %
Redevance prélèvement	120 m^3	0,0666	7,992	0,0666	7,992	0 %
Assainissement						
Part fixe semestrielle	2	19,660	39,32	19,660	39,32	0 %
Part proportionnelle	120 m^3	1,3038	156,456	1,3262	159,144	1,72 %
Organismes publics						
Lutte contre la pollution	120 m^3	0,4320	51,84	0,4200	50,40	-2,77 %
Modernisation des réseaux de collecte	120 m^3	0,2740	32,88	0,2740	32,88	0 %
TVA			11,63		11,54	-0,78 %
Total TTC			451,66		452,83	0,2 %

Prix moyen du m^3 d'eau potable et de l'assainissement correspondant

Composantes		Prix/m^3 (HT)	Prix HT pour 120 m^3	Prix total HT 120 m^3	Prix HT moyen/m^3
Eau *	Partie proportionnelle	0,9850 €	118,20 €	151,55 €	1,263 €
	Partie fixe (diamètre 20 mm)		33,35 €		
Assainissement	Partie proportionnelle	1,3262 €	159,14 €	198,46 €	1,653 €
	Partie fixe (diamètre 20 mm)		39,32 €		
Redevance Prélèvement *		0,0666 €	7,992 €	7,992 €	0,0666 €
Redevance Pollution domestique *		0,4200 €	50,40 €	50,40 €	0,4200 €
Redevance Modernisation des réseaux		0,2740 €	32,88 €	32,88 €	0,2740 €
TVA (5,5%)		0,0809 €	11,546 €	11,546 €	0,0962 €
TOTAL		3,152 €		452,828 €	3,773 €

* Composantes soumises à une TVA de 5,5%.

Les parts fixes correspondent à un compteur familial dont le diamètre est habituellement de 20 mm.

Prix moyen de l'eau potable avec parts fixes : 3,773 € TTC/m^3

Variation prix moyen du m3 d'eau

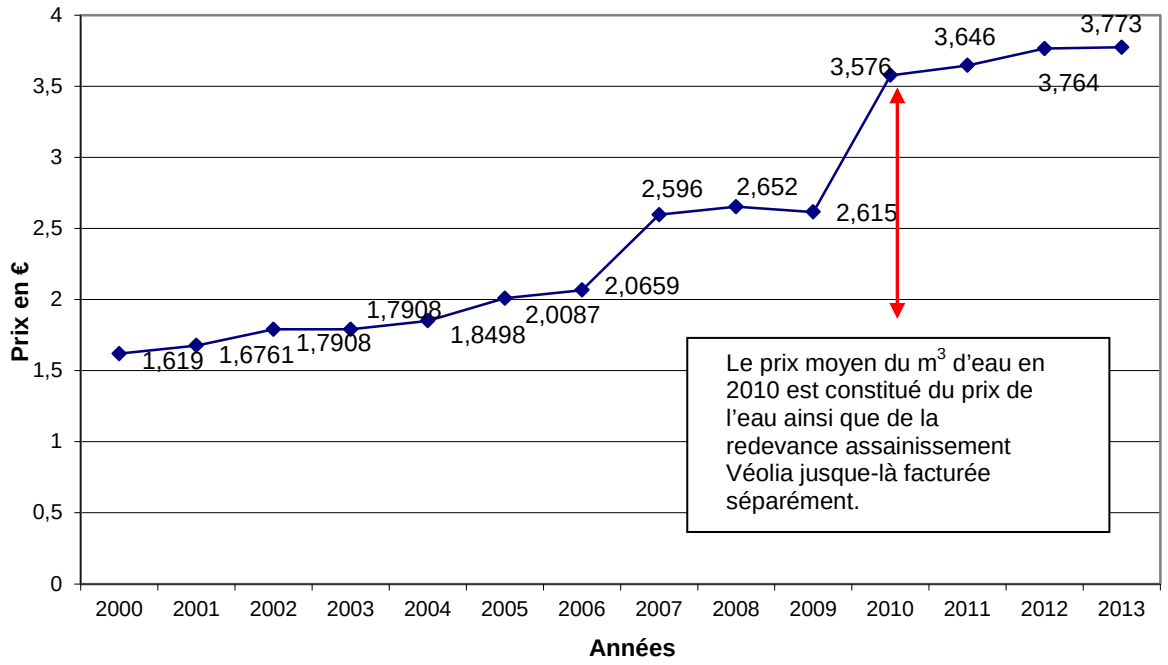

Composition de la facture d'eau

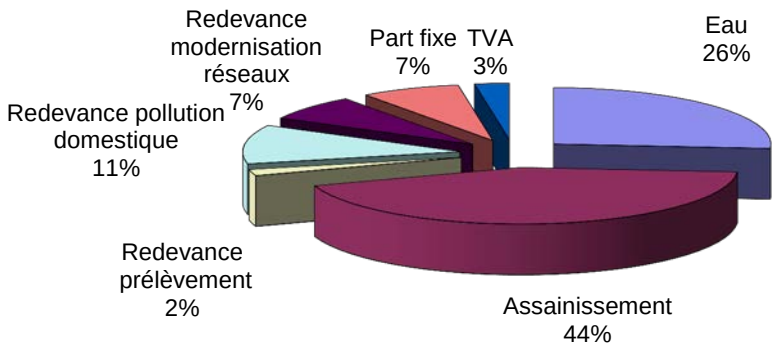

Recettes

	Année 2013
Vente d'eau	**542 451,50 €**
Abonnements	**114 830,40 €**
Prestations autres (*)	**4 880,57 €**

(*) Ces prestations correspondent aux frais d'ouverture d'abonnement et aux relevés des compteurs privés effectués par le Service des Eaux de la Ville puis refacturés.

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les investissements permettent de maintenir la qualité du réseau et nécessitent une gestion rigoureuse du budget disponible.

Montants financiers

Montant des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire 2013	**141 944 €**

Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements indiqués dans le tableau suivant :

Amortissements	Montant amorti
28 138 Autres constructions	**964,96 €**
28 1561 Service de distribution d'eau	**10 816,40 €**
28 182 Matériels de transport	**6 945,67 €**
28 1531 Réseaux d'adduction d'eau	**58 024,62 €**
Total des amortissements	**76 751,65 €**

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Qualité de l'eau

Le rapport de synthèse du contrôle sanitaire 2013 joint au présent document indique que sur l'ensemble des 31 analyses bactériologiques effectuées, 100 % d'entre elles respectaient la réglementation en vigueur en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.

La teneur en nitrates, relevée entre 33,2 mg/l et 37,0 mg/l, respecte la limite réglementaire de 50 mg/l.

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de très faibles traces, inférieures à la limite de qualité qui est de 0,1 µg/l.

La conclusion sanitaire confirme la conformité aux limites de qualité bactériologique et physico-chimique en vigueur de l'eau distribuée en 2013 sur la commune de Wittenheim.

ars Agence Régionale de Santé Alsace

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET – Année 2013
WITTENHEIM

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires, les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr ou sur www.ars.alsace.sante.fr rubrique votre santé / votre environnement / eau potable

Agence Régionale de Santé d'Alsace
Cité Administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg
www.ars.alsace.sante.fr

ars-alsace-sante-environnement@ars.sante.fr
+33 (0) 3 88 76 79 86 (Bas-Rhin)
+33 (0) 3 69 49 30 41 (Haut-Rhin)

Crédit photo : fotolia.com

ORIGINE DE L'EAU

La commune de WITTENHEIM est alimentée en eau par 3 forages du SIVU du Bassin Potassique de la Hardt. Un appoint est fait par le réseau de la régie de Mulhouse (9%). Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 6/02/1996 et le 17/04/1978 ; elles disposent de périmètres de protection. Le réseau de distribution est géré en régie communale ; la production d'eau est assurée par LYONNAISE DES EAUX - SOGEST.
Avant sa distribution, l'eau est traitée par :
- filtration et adsorption des pesticides sur charbon actif,
- désinfection par chlore gazeux.

Les prélèvements d'eau sont réalisés au mélange de captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

31 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **31** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 35,6°f (degré français)
- pH : 7,2

Eau très dure (très calcaire).
Eau à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 33,2 mg/l
- Teneur maximale : 37,0 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures: 33,8 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 12,1 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur. La référence de qualité a été dépassée à 2 reprises pour le paramètre turbidité. Elle a pour origine la présence de matières en suspension qui donnent un aspect trouble à l'eau.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2013, l'eau distribuée sur la commune de WITTENHEIM est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

ars Agence Régionale de Santé Alsace

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

Agence Régionale de Santé d'Alsace
33 (0) 3 88 76 79 86 (Bas-Rhin) 33 (0) 3 69 49 30 41 (Haut-Rhin)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 60 %, l'objectif de cet indicateur étant de connaitre les éléments relatifs à la localisation et l'état du réseau afin de maitriser les opérations de maintenance, la gestion des travaux à proximité des ouvrages et de déterminer les investissements nécessaires à leur fonctionnement.

Un indice de 60% correspond à :

- L'existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte.
- La mise à jour du plan au moins annuelle,
- La connaissance des informations structurelles des tronçons (diamètre, matériau),
- La localisation des branchements sur la base du plan cadastral,
- La localisation et l'identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement).

Pour améliorer l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service, il convient d'être en mesure de répondre aux indicateurs suivants :

- La connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations,
- La localisation et la description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, ….) et des servitudes,
- L'existence et la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements,
- L'existence d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations,
- La mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Rendement du réseau de distribution

	2013
Volume mis en distribution (m^3)	643 479
Volume comptabilisé (m^3)	551 570
Pertes (m^3)	91 609
Volume de service du réseau (m^3)	300

En 2013, le volume d'eau estimé pour les raisons de service est en augmentation sensible du fait des essais de débit de poteaux d'incendie réalisés à deux reprises pour la société Valfleuri, sur demande de la DREAL. Les mesures de débit consistaient à faire débiter simultanément 7 bouches d'incendie. Le volume consommé lors de ces essais a été estimé à environ 200m^3.

Le volume d'eau acheté en 2013, de janvier à décembre, s'élève à 736 421 m^3 pour 837 120 m^3 en 2012 soit une diminution de l'ordre de 12 %.
Les volumes d'eau mis en distribution et comptabilisés couvrent la période des relevés, à savoir de novembre 2012 à novembre 2013.

Pour les deux campagnes de relevés de compteurs 2013, la vente d'eau s'élève à 551 570 m^3 pour 609 656 m^3 en 2012, soit une diminution de l'ordre de 10%.

Le rendement du réseau de distribution est évalué pour 2013 à **85 %**. Ce résultat, en baisse par rapport à 2012, s'explique d'une part, par un nombre important de ruptures sur le réseau d'eau potable de la ville durant la période hivernale 2012/2013, mais également par un problème apparu en mars 2013 au niveau du comptage pour l'achat d'eau en gros à la SOGEST et qui a eu comme conséquence l'estimation durant 2 trimestres du volume mis en distribution.

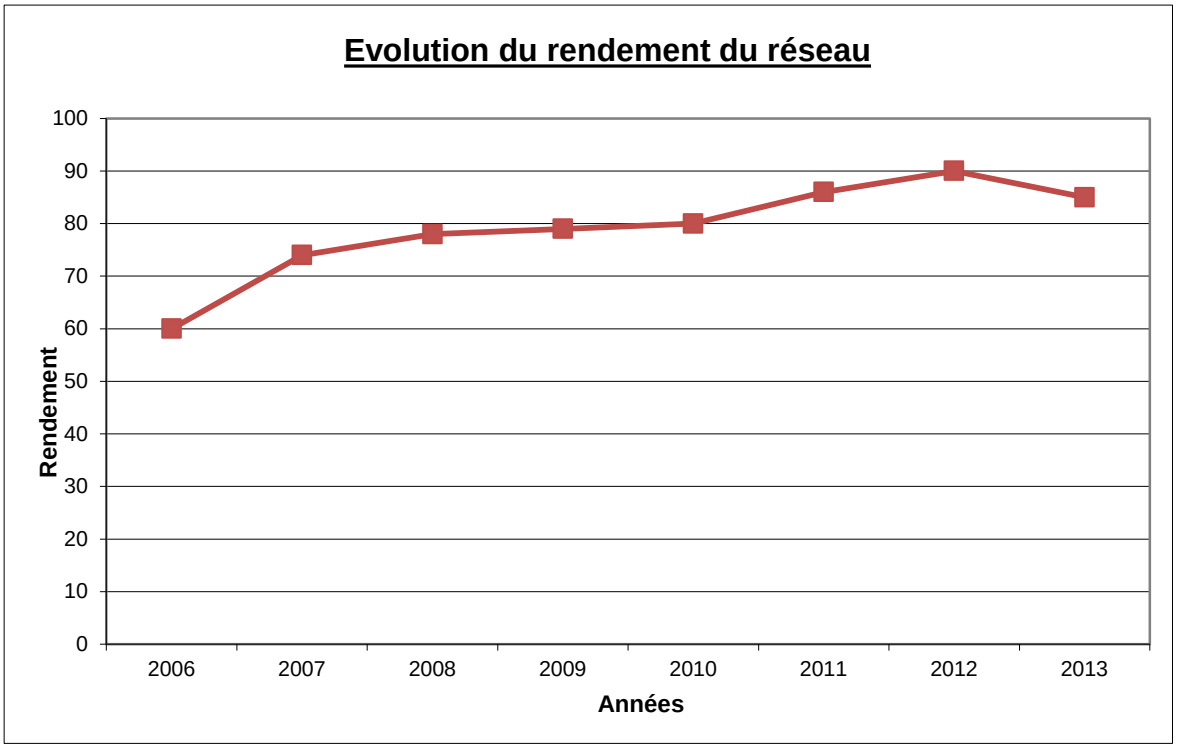

Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau est de **5,04 m^3/km/jour**.
Cet indice correspond au volume de pertes constaté rapporté à la longueur du réseau existant.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La ressource en eau distribuée par la Régie provient des champs captants de la Hardt, gérés par le SIVU SAEP BP/HARDT. Cette instance intercommunale conduit des actions de protection de la ressource et mène une politique très volontariste afin de distribuer une eau de grande qualité.

5. ABANDONS DE CREANCES

Au cours de l'exercice 2013, la collectivité a été amenée à procéder à l'admission en non-valeur de 4 créances pour lesquelles les débiteurs étaient insolvables ou introuvables, représentant un montant global de 452,39 € (soit une amélioration de près de 86 % par rapport à l'exercice 2012, année pour laquelle il a été procédé à 14 admissions en non-valeur, pour un montant global de 3 329,24 €).

6. CONCLUSION

La qualité de l'eau distribuée sur la commune de Wittenheim est conforme à 100% à la réglementation en vigueur en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques et bactériologiques.

RAPPORT ANNUEL 2013 DU DELEGATAIRE - WITTENHEIM

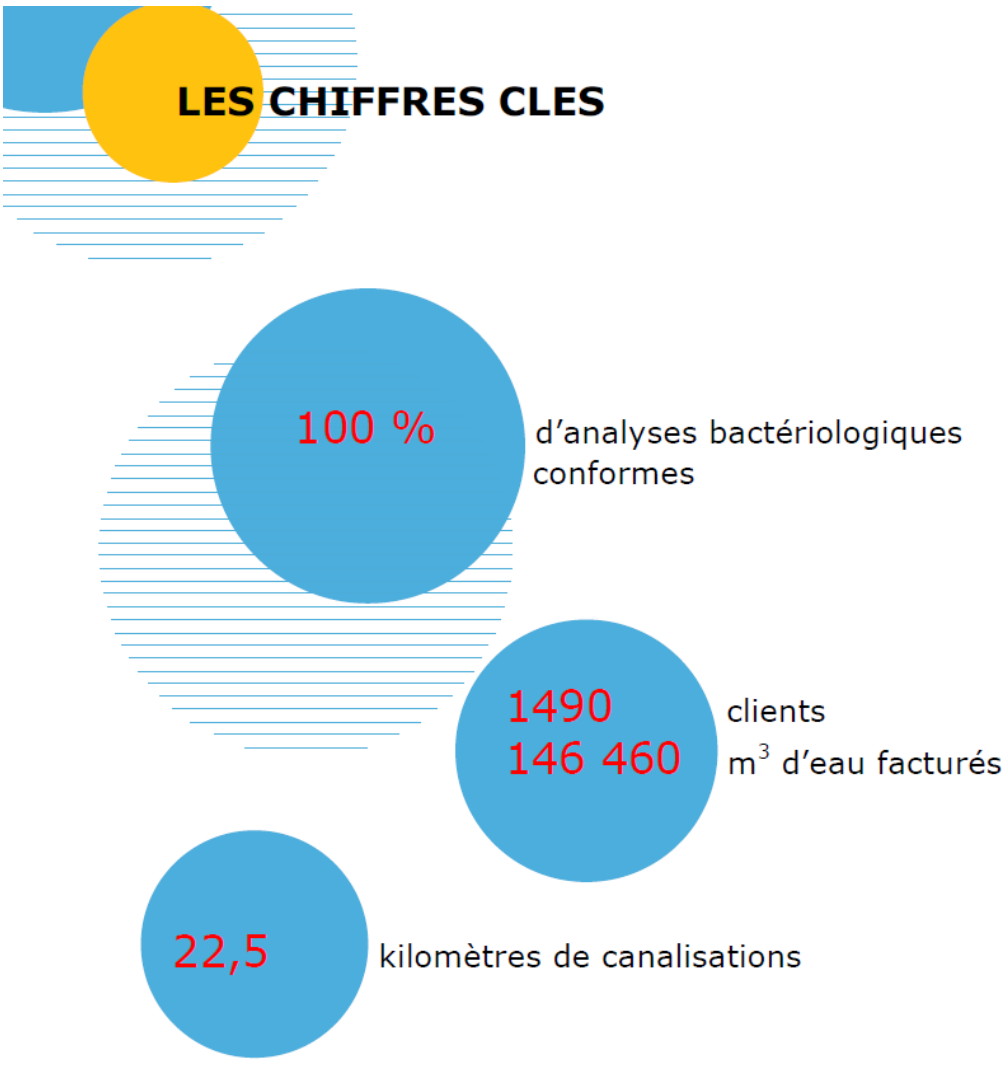

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "La qualité du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/observatoire.

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2013	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	14 463	Nombre	A
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	1 490	Nombre	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	22,5	km	B
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,85	€ TTC/m3	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	76,9	%	B
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	5,35	m3/km/j	B
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	5,35	m3/km/j	B

INDICATEURS COMPLEMENTAIRES PROPOSES PAR LA FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Thème	Indicateur	2013	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

ACTUALITE MARQUANTE

- Expérimentation d'une tarification sociale de l'eau et encadrement des coupures d'eau : la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (loi « Brottes »).

- Droit d'alerte des salariés et du CHSCT en matière d'environnement et de santé publique : Loi n°2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte.

- Intérêts moratoires au taux BCE+8 (8,25% au 1er janvier 2014) et une nouvelle indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement dans les contrats publics : Loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière («Loi Dadue ») et décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

- Modification des modalités d'assujettissement des redevances d'affermage à la TVA et des conditions du transfert du droit à déduction : BOI-TVA-DED-40-30, 1er aout 2013

- Nouveaux seuils pour les marchés publics : les seuils de procédure formalisée sont relevés à compter du 1er janvier 2014

- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement : le mode de calcul de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux a été modifié (cf glossaire).

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable, ...) est jointe en annexe.

POINT 30 - DEMOCRATIE DE PROXIMITE – EVOLUTION DES REGLEMENTS DES CONSEILS DE QUARTIER, DU CONSEIL DES SAGES ET RENOUVELLEMENT DES CONSEILS

Par délibération en date du 30 septembre 2013 - point 18 - le Conseil Municipal avait décidé la prorogation d'un an du mandat des conseillers de quartier et des membres du Conseil des Sages pour tenir compte des échéances municipales. Il y a donc lieu de renouveler cette année ces instances. Des évolutions sont par ailleurs apportées aux règlements intérieurs.

EVOLUTION DES REGLEMENTS DES CONSEILS DE QUARTIER ET DU CONSEIL DES SAGES

Sur la base des observations faites sur le fonctionnement des conseils lors du mandat qui vient de s'achever, il est proposé des évolutions qui permettront d'optimiser le fonctionnement.

Ainsi, la fixation d'un nombre maximum de conseillers doit permettre à chacun de pouvoir s'exprimer plus facilement, de mieux répondre aux attentes des uns et des autres et de gagner en réactivité.

Concernant le règlement du Conseil des Sages, celui-ci a été simplifié et calqué sur celui des Conseils de Quartier. Dorénavant, les conseillers ont la possibilité de travailler au choix en plénière ou en commissions selon les sujets abordés. Un article a par ailleurs été ajouté afin de garantir la sérénité des débats et le respect dû à chaque conseiller.

Les projets de règlements intérieurs sont retracés pages 462 à 466.

RENOUVELLEMENT DES CONSEILS

Les règlements intérieurs des Conseils de Quartier et du Conseil des Sages stipulent que la liste des membres est arrêtée par le Conseil Municipal sur proposition du Maire pour une durée de trois ans renouvelable.

Dans la perspective du renouvellement de ces deux instances, une importante communication a été mise en place durant plusieurs mois (courriers, communiqués de presse, article dans le bulletin municipal, article sur le site internet…). Ce travail a permis d'identifier un grand nombre de candidats, dont la liste est présentée ci-après. Il est par ailleurs rappelé que toute personne désireuse d'intégrer un Conseil peut le faire en cours de mandat. Sa candidature sera alors examinée en Conseil Municipal.

Conseil de Quartier CENTRE

Madame	ARSLAN Alexandra
Madame	BACH Elisabeth
Monsieur	BACHERT Jean-Claude
Madame	BOISSIERE Bernadette
Monsieur	BOUAROUR Abdelmadjid
Madame	CAMOREYT Aurore
Monsieur	CHAUMONT Henri-Pierre
Madame	DELAHAYE Alice
Madame	DIDIERGEORGES Marie
Madame	FRITSCH Denise
Madame	GASSER Sonia
Madame	GUSTAW Estelle
Monsieur	GUTKNECHT Jean-Claude
Monsieur	HEINIS Gilles
Madame	HEINIS Sandrine
Madame	JANEL Bruna
Monsieur	JANEL Claude
Monsieur	KOEHL Arnaud
Madame	LAGAUW Brigitte
Monsieur	MARRARI Antoine
Monsieur	MAYER Gérard
Monsieur	MEKRAZI Jomaa
Monsieur	MOPPERT Jean Pierre
Monsieur	NGUYEN-VAN Marino
Monsieur	PAYEN Maurice
Monsieur	ROTH Christian
Madame	ROZMARYNOWSKI Joseline
Monsieur	SOUIKI Amar
Monsieur	ULRICH Gérard
Madame	VONTHRON Michèle
Madame	WICKY Catherine
Monsieur	ZUMBIEHL Roger

Conseil de Quartier JEUNE- BOIS

Madame	ANOU Ouijdane
Monsieur	BARATTA Marcel
Madame	BITAR Fabienne
Monsieur	CASTILLON Didier
Monsieur	CLOG Yves
Monsieur	DENFERT Christophe
Monsieur	DIETRICH Fabien
Monsieur	DUBRET Jean-Marie
Monsieur	FALCK Jean Louis
Monsieur	HUETZ Sylvain
Madame	LUTOLF-CAMORALI Anne-Catherine
Monsieur	MULLER Jean-Pierre
Madame	PATO Carmen
Monsieur	SEBAIKHI Robert
Monsieur	STROZIK Jean
Monsieur	SWIERCZEK Serge

Conseil de Quartier FERNAND-ANNA

Madame	AMET Danielle
Monsieur	BAJJOUK Hassan
Madame	BASTOS Charlotte
Monsieur	CELEBI Cengiz
Monsieur	DOMINI Thomas
Monsieur	FEY Jean-Paul
Monsieur	GODEFROY Rémi
Monsieur	GWINNER Yves
Monsieur	HAAS Albert
Monsieur	MAILLOT Hugues
Monsieur	OBERLIN Alexandre
Monsieur	ROSSETTI Marco
Madame	SPECHT Liliane
Monsieur	WERSINGER Alain
Madame	ZAGARI SEILLER Marie-Rose
Monsieur	ZAHYDKO Aurélien

Conseil de Quartier SAINTE-BARBE

Madame	ADRIAN Monique
Madame	BOOS Denise
Monsieur	DELATTE Emile
Madame	GARNIER Geneviève
Monsieur	HAAG Hervé
Madame	HIGY Eliane
Monsieur	KAEFFER Jean-Paul
Madame	KIRY Christiane-Rose
Monsieur	MULLER Philippe
Monsieur	PARRA François
Monsieur	PARRA Pierre
Madame	RUNZER Catherine
Monsieur	SCHONECKER Rémy
Madame	SCHOTT Fabienne

Conseil des Sages

Madame	BACH Elisabeth
Monsieur	BAERR Pierre
Madame	BENOIT Yvonne
Monsieur	BLIND Antoine
Madame	BOHL Ginette
Madame	BOISSIERE Bernadette
Monsieur	BOULAIRE Guy
Madame	FISCHER Jeannette
Madame	GRUNENWALD Annette
Monsieur	GSCHWIND François
Monsieur	HAAG Jean-Jacques
Monsieur	HAAS Albert
Monsieur	HOME Michel
Madame	KIRY Christiane-Rose
Madame	KLIBER Christiane
Monsieur	LUTZ Christian
Monsieur	MAYER Gérard
Madame	PATO Carmen
Madame	PAYEN Christiane
Madame	PICAUDE Annette
Monsieur	ROSSETTI Marco
Madame	SAFFACHE Suzy
Monsieur	SCHNEIDER Jean-Paul
Madame	SCHULTZ Christiane
Madame	SEBAIKHI Monique
Monsieur	SPECHT Roland

Au nom du groupe Witt'démocratie Citoyenne, Monsieur DUFFAU demande que les votes relatifs aux règlements et aux listes de candidats soient dissociés. Le Conseil Municipal accepte de donner suite à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 27 voix pour et 6 contre,

- approuve les règlements des Conseils de Quartier et du Conseil des Sages tels que retracés pages 462 à 466,

à l'unanimité,

- valide les listes des candidats aux Conseils de Quartier et au Conseil des Sages telles que présentées ci-dessus.

Monsieur DUFFAU indique que son groupe n'a pas d'observations en ce qui concerne la composition des conseils.

En revanche, il désapprouve le fait que le Conseil de Quartier soit présidé par un Adjoint au Maire ou un Conseiller Délégué et aurait préféré assigner à ces derniers un rôle de référent, laissant ainsi le soin aux Conseils de Quartier de désigner eux-mêmes leur Président, d'où sa demande de scinder les votes.

MONSIEUR LE MAIRE indique que dans de nombreuses villes ce sont les Adjoints qui président les Conseils de Quartier ; c'est ainsi le cas à Mulhouse par exemple.

Monsieur OBERLIN ajoute qu'il lui semble cohérent qu'un élu assure cette fonction dans la mesure où cela permet un relais plus rapide entre les Conseils de Quartier et la Ville.

VILLE DE WITTENHEIM

CONSEILS DE QUARTIER

ଔଔଔ

Règlement

1. Le Conseil de Quartier est composé :

   - des habitants qui ont manifesté le désir de participer à une réflexion commune sur les divers aspects de la vie collective
   - des habitants membres d'associations implantées sur le quartier et participant à son animation (associations d'habitants, de locataires, centre social…)
   - des élus désireux de participer à l'un ou l'autre Conseil de Quartier

   Le nombre de Conseillers de Quartier ne saurait excéder 33, sauf cas particulier.

   Des groupes de travail thématiques peuvent être constitués au sein du Conseil pour favoriser les réflexions.

   Les institutions publiques, parapubliques, d'intérêt général peuvent participer, à leur demande ou à la demande du Conseil de Quartier, aux travaux de celui-ci.
   D'autres organismes municipaux liés à la démocratie de proximité, tels que le Conseil Municipal des Enfants, le Conseil des Sages ou la Conférence Permanente du Commerce Local peuvent déléguer un représentant au Conseil de Quartier.

   La liste des membres du Conseil de Quartier est arrêtée par le Conseil Municipal sur proposition du Maire pour une durée de trois ans renouvelable.

   Des adhésions peuvent être prononcées en cours de période, sur proposition du Président du Conseil de Quartier, selon les mêmes modalités.

2. Le Conseil de Quartier est présidé par l'Adjoint au Maire ou le Conseiller Municipal Délégué chargé du quartier, désigné par le Maire. Le Président du Conseil de Quartier peut être assisté par un référent ou un chef de projet missionné par le Maire.

3. D'autres élus de la Municipalité ou des experts peuvent assister aux séances des Conseils de Quartier.

4. Il est constitué dans chaque Conseil un bureau composé du Président, d'un Vice-Président, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint, ces trois derniers étant désignés parmi les Conseillers.

5. Le Conseil de Quartier se réunit dans un local choisi par le Maire dans le quartier ou, à défaut, dans une salle en Mairie, au minimum deux fois par an.

6. Les Conseillers s'engagent à assister à chaque séance du Conseil. En cas d'empêchement, ils peuvent donner pouvoir à un de leurs collègues. Chaque Conseiller ne peut disposer que d'un pouvoir. Après trois absences consécutives non valablement excusées, il pourra être procédé, sur proposition du Président, à la radiation du Conseiller concerné.

7. Chaque conseiller est garant de la sérénité des débats et du respect de la liberté de parole de chacun au sein du Conseil de Quartier. Force de proposition, il s'engage à traiter ses pairs avec considération et à adopter une attitude constructive. Il s'engage également à respecter le travail du Conseil. Dans le souci du respect des opinions de chacun, toute intervention ou discussion de nature politique, cultuelle ou idéologique doit être évitée.
   En cas de manquement, des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion dans les cas les plus graves, pourront être prises par le Bureau du Conseil, statuant à la majorité de ses membres, après avoir entendu, s'il le souhaite, le Conseiller concerné.

8. Le Conseil est convoqué par son Président L'ordre du jour est joint à la convocation ainsi que le procès-verbal de la séance précédente.

9. L'ordre du jour est arrêté par le Président en lien avec le bureau.
   Il comporte notamment :
   - L'approbation du compte-rendu de la précédente réunion.
   - Un point sur l'avancement des dossiers évoqués la ou les fois précédentes

   Les questions diverses sont évoquées en fin de réunion.

10. Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire, assisté au besoin du secrétaire-adjoint et de l'animateur de la démocratie de proximité. Il est signé par le Président de séance et transmis aux membres du Conseil avec l'invitation à la réunion suivante.

11. Le Conseil dispose chaque année de la possibilité de réaliser un projet d'investissement dans son quartier. S'il ne s'est pas prononcé lors de la 3ème réunion annuelle, le budget pourra être alloué à un projet commun avec un ou plusieurs Conseils. Les projets dont les montants dépassent la capacité de financement de cette enveloppe peuvent être proposés au budget général de la commune.

12. Chaque Conseil de Quartier dispose d'une dotation annuelle pour son fonctionnement. Celle-ci est votée chaque année par le Conseil Municipal.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES SAGES DE WITTENHEIM

1. OBJET

Le Conseil des Sages est une instance consultative, sans pouvoir de décision, travaillant en étroite collaboration avec la Municipalité, fondée sur l'expérience, la connaissance, le temps, la mémoire…, en somme, les racines de la Cité, indispensables à la cohésion sociale.

2. COMPOSITION

a. Le Conseil des Sages est composé de personnes de 65 ans et plus.

b. Les Conseillers sont au maximum 33 et ne font pas partie du Conseil Municipal, à l'exception de l'Adjoint au Maire en charge des aînés et du Conseiller Municipal Délégué aux animations en faveur des aînés.

c. Mode de désignation : la liste des membres est arrêtée par le Conseil Municipal sur proposition du Maire pour une durée de trois ans renouvelable.

Des adhésions peuvent être prononcées en cours de période, sur proposition du Président du Conseil, selon les mêmes modalités.

- ✓ 20 conseillers, habitants de Wittenheim, sont tirés au sort après appel à candidatures, en respectant la parité hommes/femmes. Toutefois, si le nombre était inférieur à 20 au total ou à 10 pour l'un des deux sexes, tous les candidats pourraient être retenus sur décision du Maire. L'appel à candidatures se fera par le bulletin municipal, la presse, les panneaux électroniques, Internet, ou lors de réunions publiques.

- ✓ 7 conseillers sont nommés directement par Monsieur le Maire parmi les personnes qualifiées et les responsables d'associations de la commune ;

- ✓ chaque Conseil de Quartier désigne un représentant pour siéger au Conseil des Sages, soit 4 conseillers ;

- ✓ l'Adjoint au Maire en charge des Aînés et le Conseiller Municipal Délégué aux Animations en faveur des Aînés sont membres de droit du Conseil des Sages.

d. La durée du mandat du Conseil des Sages est de 3 ans et renouvelable.

3. ORGANISATION

En fonction de la volonté des conseillers, il peut être décidé de créer des commissions thématiques, articulées autour des missions du Conseil détaillées dans le paragraphe 4. Ces commissions seraient dotées d'un bureau composé d'un président et d'un secrétaire.
Si tel est le cas, un président et un secrétaire sont élus au sein de chaque commission.

a. Le Bureau du Conseil des Sages est composé :
   - de l'Adjoint au Maire chargé des Aînés, Président
   - du Conseiller Municipal Délégué aux Aînés, Vice-Président
   - d'un Secrétaire
   - d'un Assesseur

L'Adjoint au Maire transmet les conclusions des travaux aux différentes instances, Maire, Adjoints, Conseil Municipal.

b. L'organisation administrative est confiée à l'animateur de la démocratie de proximité qui assure le secrétariat et le suivi des dossiers, en collaboration avec l'Adjoint au Maire chargé des Aînés.

4. ROLE DU CONSEIL

Les missions du Conseil des Sages s'articulent autour de la réflexion, la concertation et la formulation de propositions :

- ✓ émettre un avis consultatif sur tous les types de projets présentés par la Ville, (culture, loisirs, sécurité, environnement, urbanisme…)
- ✓ être force de propositions sur toutes questions relatives à la vie de la Cité
- ✓ proposer des actions en vue :

a. d'améliorer la vie au quotidien des Aînés (transport, logement, loisirs, animations, voyages…) ;

b. de combattre l'isolement et la solitude des Aînés ;

c. de mettre en valeur la mémoire vivante, la connaissance du patrimoine, les évènements vécus ou recueillis par les Anciens ;

d. de développer les relations intergénérationnelles (Conseil Municipal des Enfants, Conseils de Quartier, Associations…).

5. FONCTIONNEMENT

a. Le Conseil des Sages se réunit une fois par trimestre, sur convocation du Président du Conseil. Des rencontres exceptionnelles peuvent être initiées par le Président.

b. L'assiduité du conseiller est nécessaire au bon fonctionnement du Conseil. En cas d'absences répétées, le conseiller sera interrogé sur sa volonté de poursuivre son engagement.

c. Le conseiller est garant de la sérénité des débats et du respect de la liberté de parole de chacun au sein du Conseil des Sages. Force de proposition, il s'engage à traiter ses pairs avec considération et à adopter une attitude constructive. Il s'engage également à respecter le travail du Conseil. En cas de manquement, des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion dans les cas les plus graves, pourront être prises par le bureau du Conseil, statuant à la majorité de ses membres, après avoir entendu, s'il le souhaite, le conseiller concerné

d. En cas de démission ou de décès, le conseiller sera remplacé.

e. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par le Secrétaire et remis lors de la séance suivante aux conseillers.

6. RESPONSABILITES

a. Le fonctionnement du Conseil des Sages est sous la responsabilité de l'Adjoint au Maire chargé des Aînés.

b. Le Président doit être informé au préalable de toute initiative ou démarche individuelle des conseillers.

c. Le Conseil des Sages ne peut être tenu pour responsable des engagements pris par un de ses membres sans son aval.

d. En cas de non-respect des différentes clauses, le Bureau peut être amené à prendre des sanctions.

e. Dans le souci du respect des opinions de chacun, toute intervention ou discussion de nature politique, cultuelle ou idéologique doit être évitée.

POINT 31 - DIVERS

POINT 31 A – DATES DES PROCHAINES MANIFESTATIONS

MONSIEUR LE MAIRE fait part des dates des prochaines manifestations auxquelles les élus sont cordialement invités :

- ✓ Inauguration de la Maison de la Solidarité le 20 décembre 2014 à 11h dans le cadre du Mois de la Solidarité, l'ouverture au public étant effective depuis le 24 octobre passé ;
- ✓ Fête de Noël des Enfants le 21 décembre 2014 après-midi ;
- ✓ Vœux du Maire le 10 janvier 2015 à 17h.

POINT 31 B – ENQUETE PUBLIQUE SUR LA GEOTHERMIE

Les élus sont informés qu'une enquête publique est actuellement en cours relative à la recherche de gîtes géothermiques (permis « GEOMUSE »). Le dossier est consultable en Mairie au service de l'Urbanisme jusqu'au 18 décembre 2014.

POINT 31 C – INFORMATION SUR LE CONTENTIEUX ELECTORAL

MONSIEUR LE MAIRE fait part du jugement rendu par le Tribunal Administratif concernant le recours déposé par le groupe de Monsieur DUFFAU quant au résultat des élections municipales. Le Tribunal a rejeté ce recours sur tous les points soulevés, tels la teneur des tracts, l'organisation de sorties du Conseil des Sages, l'erreur intervenue au premier tour dans un bureau de vote de Sainte-Barbe ou encore l'attitude de Monsieur MUMBACH.

MONSIEUR LE MAIRE invite ainsi Monsieur DUFFAU et ses colistiers à clore cette page, et à se tourner vers l'avenir pour travailler ensemble au développement de la commune.

Monsieur DUFFAU indique ne pas souhaiter revenir sur ce point, son groupe s'étant exprimé dans la presse à ce sujet.

POINT 31 D – <u>SECURITE RUE DES ANEMONES</u>

Monsieur DUFFAU intervient au sujet de la rue des Anémones. Il précise avoir pris connaissance du compte-rendu réalisé à la suite de la dernière réunion publique. Les riverains se sont exprimés. Il s'interroge toutefois sur la sécurité des piétons ainsi que sur la problématique de l'accès à cette rue pour les véhicules de secours. Monsieur DUFFAU considère que ces problèmes restent en suspens.

Madame LAGAUW rappelle que la Ville a toujours maintenu le dialogue sur ce sujet et que deux réunions de riverains ont été organisées pour discuter des aménagements de cette rue. Cette voirie présente des contraintes d'aménagement fortes. Ceci étant, tout récemment, la Ville de Wittenheim a encore validé la mise en place d'un dispositif permettant d'éviter que les automobilistes ne coupent le virage. La Ville a donc examiné tous les points qui posaient problème, de plus la circulation a été limitée à 30km/h. Les riverains ont été pleinement partie prenante des discussions sur le sujet et il convient désormais de faire preuve de bonne volonté. Tout a été fait en matière de sécurité, sachant cette rue n'est pas plus dangereuse ni accidentogène qu'une autre.

Monsieur WEISBECK insiste sur le caractère collégial des décisions qui ont été prises lors de cette réunion. Il s'agit d'une véritable démarche de concertation avec les riverains.

Monsieur CIRILLO convient que la concertation a eu lieu mais revient sur la sécurité de cette rue en citant l'exemple du stationnement sur les trottoirs, contraignant les piétons à cheminer sur la chaussée.

Madame LAGAUW souligne que la sécurité a toujours été sa priorité, mais que la rue des Anémones présente de réelles difficultés d'aménagement. Il n'est pas envisageable d'interdire entièrement le stationnement dans cette rue. Des aménagements ont déjà été faits et la vitesse de circulation a été réduite. Il appartient à présent aux riverains de faire preuve de civisme.

Avant de lever la séance, MONSIEUR LE MAIRE souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année.

Fin de séance : 19 h 55